

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

- - -

**Séance publique du
Jeudi 23 février 2017**

- - -

PROCES-VERBAL

- - -

Ordre du jour du Conseil municipal

Séance Publique du jeudi 23 février 2017
18H00 – Salle du Conseil Municipal

Adoption de l'ordre du jour

Adoption des procès-verbaux Conseil municipal précédent

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal

Urbanisme et aménagement durable

- 1 Extension du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon
Projet de décret Avis de la Ville de Montpellier
- 2 Quartier de la Pompignane Mandat d'études pour le réaménagement du quartier de la Pompignane
Reddition des comptes et quitus du mandat Transfert du marché d'études urbaines et paysagères à l'aménageur SA3M
- 3 Convention de servitude de passage d'un réseau électrique souterrain de la société ENEDIS (ex-ERDF) Espace Mosson Parcelles cadastrées LO 60 et LO 62
- 4 Foncier ZAC Ovalie - lot 19A Acquisition de la parcelle PB 23b appartenant à la SERM
- 5 MONTPELLIER GRAND COEUR Aide à la requalification des devantures des locaux d'activités
Attribution de subventions
- 6 QUARTIER CEVENNES Projet de rénovation urbaine (Petit Bard - Pergola) Demande d'agrément
de candidature lot J – URBAT

Réussite éducative

- 7 Convention de partenariat avec l'ONISEP et participation financière pour le jeu-concours l'Avenir s' imagine (13ème édition)
- 8 Réfection des façades des écoles maternelle Chaptal et élémentaire Jeanne d'Arc . Déclaration préalable de travaux

Jeunesse et Sports

- 9 Bourse Initiatives Jeunes 2017 Participation de la Ville
- 10 MARATHON DE MONTPELLIER Valorisation de l'aide logistique apportée par la Ville pour l'édition 2017 Approbation des subventions en nature
- 11 Mise à disposition des installations sportives et locaux associatifs Approbation de redevances minorées Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public

Enfance

- 12 Avenant n°1 à la convention de partenariat Ville / Caisse d'Allocations Familiales / Conseil Départemental relative au fonctionnement du service Relais d'Assistant(e)s maternel(le)s de Montpellier Antigone
- 13 Crèche Cléonice Pouzin Création d'une unité de réchauffage Demande de subventions

Affaires économiques, commerce

- 14 Convention cadre de partenariat 2017-2019 pour la promotion et le développement de l'artisanat d'art entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et Ateliers d'Art de France

Patrimoine de la collectivité, administration générale, finances de la collectivité

- 15 Mise à disposition de salles pour les candidats et/ou les partis politiques dans le cadre de la campagne pour les élections présidentielles et législatives de 2017
- 16 Mise à disposition de salles à titre gratuit à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela et à l'Espace Martin Luther King
- 17 Mise à disposition de salles à titre gratuit dans les Maisons pour tous
- 18 Mise à disposition de salles municipales à titre réduit ou gratuit
- 19 TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE L'EGLISE SAINT-ROCH Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux
- 20 Convention générale de groupement de commandes relatif aux équipements et prestations informatiques entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale
- 21 Avenant n°1 à la convention conclue entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Montpellier en date du 17 juillet 2015 relative au raccordement de sirènes étatiques au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)
- 22 Délibération modificative de la délibération n° 2016/458 relative à des conventions pour la fourniture de services de communications fixes et mobiles entre la Ville et l'Union Générale des Acheteurs Publics (UGAP)
- 23 Fixation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) Année 2016
- 24 Attributions de subventions - Exercice 2017

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Séance Publique du jeudi 23 février 2017

Procès-verbal

Convoqué le jeudi 16 février 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 23 février 2017 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEF.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Perla DANAN, Véronique DEMON, France JAMET, Nicole LIZA, Caroline NAVARRE, Patrick VIGNAL.

Absents :

Djamel BOUMAAZ.

Informations du Maire :

Monsieur le Maire : Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Je vous propose plusieurs informations.

Tout d'abord, une lettre de Monsieur le Préfet, qui remercie la ville de Montpellier pour l'ouverture du gymnase durant la période du 13 au 23 janvier, soit la période de grand froid. Ce gymnase a accueilli en moyenne 32 personnes par jour : ces sans-abri ont pu y trouver un peu de réconfort auprès des services de la Croix-Rouge et de la ville.

De plus, j'ai pris un arrêté à l'encontre des vendeurs à la sauvette installés au Cour Gambetta, sur le secteur de l'Ecusson.

Troisièmement, j'ai une bonne nouvelle : voici un courrier de Monsieur le Préfet de l'Hérault, qui nous annonce que l'enveloppe attribuée en direction des quartiers prioritaires de la ville s'élève à 4 588 350,75 €. Je remercie Monsieur le Préfet, ainsi que le Ministère qui nous a attribué cette enveloppe. Elle nous sera très utile pour conduire les projets des quartiers politiques de la ville.

Le 25 mars 2017, nous installerons dans le hall d'entrée de la Mairie une exposition à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de l'élection de Georges Frêche, en partenariat avec l'association Georges Frêche, et sous la

présidence d'honneur de Claudine Frêche. Ce seront essentiellement des Unes de Montpellier Notre Ville, qui retracent la carrière de cet homme.

Cette fin de semaine, je vous invite à parcourir les expositions du Musée Fabre, qui fêtera ses dix ans de rénovation, et dont l'accès sera gratuit pendant trois jours. Nous aurons des performances de danse, de projections, de musique et des visites, du 24 au 26 février.

Dernier point d'information : j'ai l'intention de modifier le nom du quartier Oz. Je proposerai le changement de son nom en Cambacérés.

Applaudissements

J'ai rencontré le Ministre de l'Enseignement supérieur, et lui ai fait part de notre désir de passer une convention, notamment sur la culture, avec Montpellier 3 et son Président. J'ai également soutenu, dans le cadre du Pays à 3, le plan d'investissement d'avenir, le souhait du Directeur de l'Institut des Technosciences, sur le projet d'humanité numérique. Je proposerai à Paul Valéry, qui est à l'étroit dans ses locaux, d'installer une partie de son campus dans le quartier Cambacérés. Il y aura également la Business School de la Chambre de Commerce, le bâtiment totem de la French Tech, un grand parc, et, je le souhaite, de nouvelles structures universitaires, car les universités se trouvent à l'étroit dans leurs locaux actuels. Ceci permettra d'être desservi par l'aéroport, la gare de TGV Montpellier sud de France, mais aussi par la prolongation de la ligne 1 de tram, qui fait partie du contrat de plan Etat-région. Les campus se sont développés du nord vers le sud, d'abord via la faculté de pharmacie, puis vers la partie centrale de la ville avec la faculté de droit. Paul Valéry se développe aussi en partie dans le cœur de la ville. La faculté de sciences économiques fut implantée sur le site de Richter ; je proposerai d'implanter un nouveau site universitaire qui servira de vitrine pour Montpellier. J'en ai fait part au Ministre.

Monsieur Alex LARUE : je réagis à votre annonce quant au quartier Oz : vous réussissez à faire renaître un quartier que vous aviez condamné au moment de votre arrivée au pouvoir, en disant que ce projet allait être stoppé.

Monsieur le Maire : Si vous dites des mensonges, je vous coupe.

Monsieur Alex LARUE : En ce cas, ne me donnez pas la parole.

Monsieur le Maire : Je vais quand même vous répondre : je n'ai jamais voté contre ce quartier. J'ai seulement dit qu'il fallait limiter son urbanisation. Ici, il s'agit de changer sa dénomination. Je savais que ceci vous irait droit au cœur ; un juriste tel que vous ne peut être que satisfait de voir que le rédacteur du Code civil donnera son nom à un quartier. Il était temps de restaurer la mémoire du plus illustre Montpelliérain qui, en raison de son homosexualité, n'a pas eu l'éclat qu'il méritait dans notre ville. Force est de constater que nous réparons une fracture de l'histoire.

[échanges hors micro]

Monsieur Alex LARUE : Quant au bâtiment totem, vous m'aviez répondu il y a quelques mois qu'en raison de son coût élevé. Je crois, sauf erreur de ma part, que nous parlons de 12 à 13 millions d'euros. C'est un bâtiment très coûteux. J'apprends avec plaisir, car je supporte la French Tech, que ce bâtiment sera reconstruit.

Monsieur le Maire : Vous la supportez maintenant seulement ; vous n'en avez pas discuté avec le Ministère.

Monsieur Alex LARUE : Il ne vous a pas échappé que je n'étais pas au pouvoir, Monsieur.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas non plus de pouvoir à Paris ; vous avez beaucoup d'humour.

Monsieur Alex LARUE : Vous avez eu l'intelligence de continuer le travail de la French Tech. Vous avez transformé l'essai de Jean-Pierre MOURE ; c'est parfait.

Monsieur le Maire : Nous y avons beaucoup travaillé.

Monsieur Alex LARUE : Je voulais aussi souligner le nombre incalculable d'équipements à l'est de la Métropole, dans la zone dite de la Mogère et de la gare fantôme.

Monsieur le Maire : Vous savez qui l'a signé.

Monsieur Alex LARUE : Oui, Monsieur François FILLON. Vous me l'avez déjà faite. Il était Premier Ministre, et à l'époque, tout le monde était content d'avoir cette gare. Si elle a un problème, je ne pense pas que ce soit la faute de François FILLON. Si vous voulez que l'on parle de la gare fantôme, on peut parler de la pénalité de 2 milliards d'euros. Je vous rappelle qu'au début du mandat, j'ai demandé à Monsieur le Maire de mettre en stand-by le projet de gare, car nous n'avions aucune certitude sur le trafic.

Monsieur le Maire : Mais cela était signé.

Monsieur Alex LARUE : Vous m'avez répondu qu'il y a une clause pénale, et que vous ne pouviez pas me la communiquer. Cette clause n'existe pas.

Monsieur le Maire : Appelez Monsieur FILLON, ou le Secrétaire d'Etat. C'est lui qui a signé. Le contournement de Montpellier a le soutien de Monsieur MOURE. Il s'agissait de créer une troisième voie, sur des statistiques de l'INSEE qui expliquaient que tout serait bientôt embolisé, suite à l'entrée de l'Espagne dans le marché commun, et au ferroutage. Quand l'Etat a choisi de mettre en place cet équipement, il savait ce qu'il faisait. Que vous me disiez que le dossier est mal ficelé depuis l'origine, à cause d'un trou de deux ans entre les deux constructions, je peux l'entendre. Mais je n'y étais pas.

Monsieur Alex LARUE : Moi non plus. Ma réflexion était plus générale : à mon sens, il faut équilibrer les équipements au sein même de la Métropole. Il faut penser à l'ouest de la Métropole : les Maires vous le disent souvent. Il y avait un débat à l'époque sur la Business School ; vous n'avez pas décidé de la mettre à Mogère, je le sais.

Monsieur le Maire : Nous souhaitons mettre le lycée à l'ouest. Si vous aviez été présent hier soir au Conseil de la Métropole, vous le sauriez.

Monsieur Alex LARUE : Je suis désolé d'avoir un travail qui me retient parfois à Paris.

Monsieur le Maire : Grâce à cela, vous pouvez voir Monsieur SAUREL en direct sur l'écran.

Monsieur Alex LARUE : J'étais dans un avion : je ne le pouvais pas. De 17 heures à 20 heures, j'étais en réunion avec des clients : je ne pouvais pas regarder la télévision.

Monsieur le Maire : Les clients passent donc avant la ville.

Monsieur Alex LARUE : J'ai une famille à nourrir.

Monsieur le Maire : Je dis cela pour vous embêter ; ce n'est pas le fond de ma pensée. Vous auriez pu cependant constater que nous avons l'intention d'installer un lycée dans l'ouest de la Métropole.

Monsieur Alex LARUE : Je vous soutiendrai dans cette démarche.

Monsieur le Maire : Merci. Il devait être là depuis longtemps.

Monsieur Alex LARUE : Je pense que Monsieur ASSAF aurait dû faire ce travail, mais c'est un autre problème.

Monsieur le Maire : Il n'a pas ce pouvoir. Georges FRÊCHE en son temps souhaitait ouvrir un lycée à l'ouest de la Métropole. Qui l'a refusé, pour le mettre au nord ?

Monsieur Alex LARUE : Je connais mes classiques. Je ne suis pas comptable du bilan de Jacques BLANC.

Monsieur le Maire : Ni moi de celui de Monsieur FILLON.

Monsieur Alex LARUE : Vous n'êtes comptable que de votre propre bilan.

Monsieur le Maire : En bref, nous pensons à l'ouest ; nous devons faire un lycée, car les trajets pendulaires sont catastrophiques au vu de l'embolisation du secteur.

Monsieur Alex LARUE : Très bien. Je suis ravi de votre attrait soudain pour la Russie.

Monsieur le Maire : J'y suis parti en voyage de noces. Je vous invite à regarder la rediffusion en replay sur le site de la Métropole : vous verrez tout le voyage que nous avons fait en Russie. J'ai été reçu à la Douma, lors que je n'ai jamais été invité à l'Assemblée nationale en France.
Nous avons fait le tour de la question ; passons à l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour :

Pour : 62

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2017.

Pour : 60

Contre :

Abstentions : 2 (Audrey LLEDO avec la procuration de France JAMET)

Adopté à l'unanimité.

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal (cf. fin du document).

Monsieur le Maire : Le prochain Conseil municipal aura lieu le 30 mars, à 18 heures.

1. Extension du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon Projet de décret Avis de la Ville de Montpellier

L'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon (EPF-LR), créé par décret du 2 juillet 2008, assure le portage foncier et immobilier d'opérations d'aménagement en vue de permettre le développement de l'offre de logements ou d'opérations de renouvellement urbains, d'activités économiques, de la protection contre les risques naturels, de la préservation des espaces agricoles et naturels remarquables et de la mise en œuvre des grands équipements. L'action de l'EPF –LR est encadrée par la signature de conventions avec les acteurs locaux.

L'Etat a souhaité engager début 2016 une étude d'opportunité sur le périmètre d'action de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon, en cohérence avec le nouveau périmètre de la Région Occitanie. L'objectif de cette étude était également de réfléchir aux modalités de mise en œuvre et d'articuler la cohérence d'action d'un EPF d'Etat (l'EPF-LR) et des 3 EPF locaux sur le territoire.

La concertation a été principalement menée dans un premier temps sur l'ancienne région Midi-Pyrénées. C'est seulement dans un second temps, que l'ancienne région Languedoc-Roussillon, a été consultée pour donner son avis. En novembre 2016, la Préfecture de région a sollicité les collectivités territoriales à travers

un questionnaire sur les différents sujets portant à la fois sur le périmètre d'action, son siège, le nom de l'Etablissement, sa gouvernance, la fiscalité pour lui permettre de proposer les évolutions réglementaires à prévoir.

L'extension de l'Etablissement Public Foncier doit faire l'objet d'une modification de son décret de création du 2 juillet 2008. Conformément à l'article L321-2 du Code de l'urbanisme, les collectivités territoriales et leurs groupements situées dans le périmètre de compétence du futur EPF, sont alors sollicitées pour avis préalable à la signature de celui-ci, après examen par le Conseil d'Etat.

Montpellier Méditerranée Métropole a eu l'occasion de s'exprimer à travers ce questionnaire et l'ensemble des réponses qu'elle a formulé ont été retenues. L'avis de la Ville est concordant avec les réponses de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le projet de décret modificatif porte sur les éléments suivants :

- le siège de l'EPF est fixé par décret et confirmé sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, conformément à la demande de la Métropole ;
- le changement de nom : l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon devient l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ;
- le périmètre de compétence de l'EPF Occitanie s'étend à la nouvelle Région Occitanie, à l'exception des territoires couverts par les Etablissements Publics Locaux ;
- le Conseil d'administration passe de 32 à 55 membres, retenant la représentation la plus large possible, comme la Métropole l'avait demandée ;
- le bureau passe de 10 à 12 membres ;
- le quorum sera atteint avec 2/5ème des membres du conseil d'administration et non plus avec la moitié des membres participants ;
- l'Etablissement Public Foncier coopérera avec la SAFER ou tout autre organisme compétent, quand il agira au titre de la préservation des espaces naturels et agricoles.

Le projet de décret est joint à cette délibération. La fiscalité n'apparaît pas dans ce projet de décret car elle relève de la loi de Finances en vigueur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable au projet de décret portant extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Madame Stéphanie JANNIN : Il s'agit du projet d'extension du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier, qui a vocation à faire du portage foncier et immobilier pour les opérations d'aménagement. Nous nous appuyons sur cet organisme dans le cadre de certaines opérations d'aménagement pour acheter le foncier, que nous rachetons par la suite.

Dans le cadre de la grande région, l'Etat a souhaité engager début 2016 une étude d'opportunité sur le périmètre d'action de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon, en cohérence avec le nouveau périmètre de la Région Occitanie, et avec des établissements publics fonciers locaux qui existent dans l'ancien Languedoc-Roussillon, et dans l'ancienne Midi-Pyrénées. Sur Perpignan, Toulouse, Montauban et Castres existent des établissements fonciers locaux. La ville de Montpellier est consultée pour donner son avis. En tant qu'administratrice de l'EPF, j'ai fait valoir durant ces négociations notre position afin de maintenir le siège social de cet organisme à Montpellier. J'ai l'honneur de vous dire que ceci a été accepté ; l'ensemble des administrateurs de l'EPF était partisan de ce principe. Le siège social restera bien à Montpellier : ceci a été validé par décret. C'est donc une mesure fiable pour s'assurer la pérennité de cette décision.

Applaudissements

Monsieur le Maire : Merci pour votre intervention efficace.

Monsieur Jacques DOMERGUE : Je voudrais dire un mot sur cet établissement, car d'après ce que je sais, les différents EPCI de la région Midi-Pyrénées ont été consultés et informés de la fusion de ces organismes régionaux bien avant nous. Nous sommes consultés en dernier. J'ai compris que l'établissement resterait ici ; la région l'a-t-elle accepté ?

Madame Stéphanie JANNIN : Oui ; c'est même un décret. C'est plus fort que de l'inscrire dans les statuts.

Monsieur Jacques DOMERGUE : Le problème qui se pose dans ces fusions, dans le domaine médical par exemple, c'est que nous sommes minoritaires. Le poids de l'ancienne région Midi-Pyrénées est supérieur : nous nous retrouvons avec un nombre de personnes participant à la fusion différent d'un côté et de l'autre. Chaque fois qu'il y a fusion, il y a une sorte de consensus et de ralliement des toulousains, même sur des domaines où Montpellier a la prévalence. Cela se fait au détriment de nos équipes. Je voulais savoir si dans ce cas présent, nous aurons affaire à un établissement équilibré en termes d'administrateurs : j'ai vu des membres de l'Etat et de l'EPCI. Y aura-t-il un équilibre ? Et quel est le rôle exact de cet établissement, notamment dans la gestion du foncier, aussi bien dans le Languedoc-Roussillon que dans les Midi-Pyrénées ? Les grandes lignes du foncier seront-elles définies par cet organisme ? Celui-ci travaille relativement peu, car il ne se réunit que deux fois par an.

Madame Stéphanie JANNIN : Je ne suis pas l'avocate de l'EPF ; je suis Vice-présidente au titre de la Métropole, et je me bats pour beaucoup de choses tout au long de l'année auprès de cet établissement, et notamment pour son siège social. On ne peut pas dire que l'activité de l'EPF se mesure au nombre de fois où le Conseil d'administration se réunit. Son activité fait un gros volume, et récupère une fiscalité pour la retransmettre en achetant du foncier pour le compte des collectivités. C'est bien la collectivité ou la commune qui demande que l'EPF intervienne dans le cadre d'une opération d'aménagement qu'elle décide de faire. A chaque fois qu'un dossier nous est présenté, je m'assure que ce soit bien la commune qui demande à être aidée. Lorsqu'une commune décide de réaliser un projet d'aménagement de petite ou de grande ampleur, il y a la question importante de l'achat du foncier. Tout le monde n'a pas les moyens de la Métropole de Montpellier. L'EPF acquiert le foncier, le porte le temps que le projet entre en action, puis la commune doit racheter ce foncier à l'EPF.

Monsieur Jacques DOMERGUE : D'où l'EPF tire-t-il ses fonds ?

Madame Stéphanie JANNIN : Il les tire de la fiscalité.

Monsieur Christian DUMONT : En clair, il ne suffit pas de se réjouir que le siège de cet EPFLR soit dans notre région. Ce qu'a voulu dire M. Jacques DOMERGUE, c'est qu'au-delà du siège, c'est-à-dire le contenant, l'important est le nombre de membres du Conseil d'administration, qui est passé de 33 à 55 membres du fait de la fusion. La délibération ne précise pas la répartition entre les représentants de l'ancienne région : l'équilibre est-il respecté ? S'il y a plus de membres de la région toulousaine par rapport à la région montpelliéraine, le Conseil d'administration importe. Je trouve que l'on se réjouit un peu facilement ; la réalité, c'est peut-être que grâce à cette fusion, la majorité des membres du Conseil sont des représentants de la région toulousaine.

Madame Stéphanie JANNIN : Je vais finir de répondre à M. DOMERGUE. L'EPF n'a pas vocation à décider à la place d'une collectivité quels sont les projets d'aménagement ; il doit seulement faire le portage foncier. Au bout d'un certain nombre d'années précisées dans la convention, la collectivité doit rembourser ce foncier. Quand Monsieur DELAFOSSE signe une convention avec l'EPF pour la ZAC du Coteau, mais qu'il ne met pas en œuvre les mesures afin de mettre sur les rails ce projet, il doit payer au bout de cinq ans. Cela coûte 12 millions d'euros.

Quant au Conseil d'administration, vous avez raison : sa composition importe. Nous allons passer à un nombre plus important d'administrateurs : différents choix ont été rendus possibles. La garantie de faire partie de ce Conseil n'est pas plus grande aujourd'hui qu'hier. Nous avons cette garantie par notre travail quotidien pour cet établissement ; personnellement, je n'ai jamais raté un Conseil d'administration de l'EPF

depuis que je suis administratrice. Nous tentons de faire au mieux pour défendre les intérêts de la Métropole et de la ville de Montpellier.

Le futur Conseil d'administration comptera 55 membres titulaires : 6 membres de la région, 13 des départements, 19 représentants pour les EPCI à fiscalité propre, et 13 représentants pour les autres EPCI et communes non-membres d'un EPCI à fiscalité propre, ainsi que 4 membres d'Etat. Nous avons retenu la solution qui permettait de conserver le même type d'équilibre que ce que nous avons auparavant.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : Vous avez en effet tous les renseignements.

Pour : 60

Contre : 2 (*Audrey LLEDO avec la procuration de France JAMET*)

Abstentions :

Adopté à la majorité.

Madame SCUDIER et Monsieur LANNELONGUE entrent en séance.

2. Quartier de la Pompignane

Mandat d'études pour le réaménagement du quartier de la Pompignane

Reddition des comptes et quitus du mandat

Transfert du marché d'études urbaines et paysagères à l'aménageur SA3M

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a décidé de lancer le réaménagement du quartier de la Pompignane.

Par décision n°479 en date du 20 décembre 2012, la Ville de Montpellier a confié à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) le soin de faire réaliser en son nom et pour son compte des études préalables à l'opération « réaménagement du Quartier La Pompignane » dans le cadre d'un mandat d'études. Ce mandat a été signé le 21 décembre 2012 et enregistré en Préfecture le même jour.

Le montant prévisionnel des études à réaliser dans le cadre de cette convention de mandat était estimé à 191.360 € TTC, auquel s'ajoutait une rémunération du mandataire à hauteur de 23.920 € TTC, soit un total de 215.280 € TTC.

Par délibération n°531 en date du 25 novembre 2013, la Ville de Montpellier a validé, par avenant n°1 au mandat d'études, l'allongement de la durée du mandat jusqu'au 31 décembre 2016, la révision de la rémunération du mandataire en fonction de l'ampleur accrue des études confiées aux tiers et de l'organisation du dialogue compétitif, ainsi que la modification des missions du mandataire concernant les procédures foncières. Cet avenant n° 1 a été signé le 10 décembre 2013 et enregistré en Préfecture le 20 décembre 2013.

Le montant prévisionnel des études a ainsi été réévalué à 486.490,94 € TTC, plus une rémunération également réévaluée à 164.040 € TTC.

Tenant compte de l'évolution du taux de TVA applicable, le montant total des dépenses du mandat était ainsi porté à 683.000 € TTC.

Par décision n°195 en date du 27 juin 2014, le Maire a autorisé la SAAM à signer avec l'équipe lauréate du dialogue compétitif, constituée du groupement CASTRO ET DENISSOF - PRAXYS / BERIM / 2DKS, le marché public à tranche conditionnelle des études urbaines et paysagères afférentes au réaménagement du quartier de la Pompignane.

Par délibération n°456 en date du 6 novembre 2014, la Ville de Montpellier a pris acte du compte rendu annuel à la collectivité et validé le bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2013 présenté par la SAAM. Compte tenu de l'offre économiquement plus avantageuse formulée par l'équipe lauréate, le montant prévisionnel des études a été diminué à 396.960 € TTC, plus une rémunération du mandataire inchangée à 164.040 € TTC, soit un montant total des dépenses ramené à 561.000 € TTC.

Par délibération n°421 en date du 5 novembre 2015, la Ville de Montpellier a pris acte du compte rendu aux collectivités et validé le bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2014 présentés par la SAAM. Celui-ci a été réévalué globalement à 587.000€ TTC, en très légère augmentation du fait de l'intégration d'études complémentaires.

Le 24 mai 2016, l'Assemblée générale extraordinaire de la SAAM a adopté une modification des statuts de la société, portant sur la forme de la société, son objet social ainsi que sa dénomination sociale. La SAAM est donc devenue la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole – SA3M.

A ce jour, le mandataire a régulièrement effectué les missions pour lesquelles il a été mandaté. Différentes études ont été réalisées sur les volets suivants :

- Etude de programmation urbaine,
- Réalisation d'une mission de géomètre,
- Enquête foncière du périmètre,
- Etude d'impact,
- Etudes urbaines de consolidation dans le cadre d'un dialogue compétitif,
- Prestations techniques.

L'ensemble des contrats et marchés du mandat sont clôturés, à l'exception du marché d'études urbaines et paysagères confié au groupement CASTRO ET DENISSOF - PRAXYS / BERIM / 2DKS à l'issue d'une procédure de dialogue compétitif. En effet, ce marché est constitué d'une tranche ferme qui a pour objet les études pré-opérationnelles et d'une tranche conditionnelle qui porte sur la phase opérationnelle par secteur prioritaire. La tranche ferme a été réalisée dans le cadre du présent mandat. Il est proposé de poursuivre en phase opérationnelle les missions de la tranche conditionnelle par le transfert de ce marché à l'aménageur SA3M désigné dans le cadre de la concession d'aménagement.

En effet, la complexité de cette opération de renouvellement urbain a imposé de définir ultérieurement les outils potentiels d'aménagement urbain pour se concentrer prioritairement sur le processus de définition du projet urbain.

Dans ce sens, la Ville de Montpellier a décidé :

- Par délibération n°49, en date du 25 février 2016, déposée en Préfecture de l'Hérault le 2 mars 2016, d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser pendant la durée de cette élaboration, une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées, une concertation dont le bilan a été tiré par délibération n°313 en date du 29 septembre 2016,
- Par délibération n°314 en date du 29 septembre 2016, de mettre en œuvre ce projet d'aménagement et de désigner la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Aussi, il convient en conséquence de clôturer l'actuel mandat d'étude.

Pour ce faire, la SA3M a transmis un projet de reddition définitive des comptes de l'opération (annexé à la présente délibération), l'ensemble des dépenses assurées par la SA3M pour le compte de la Ville de Montpellier s'élevant au final à 596.104,69€ TTC (comptes arrêtés au 31 décembre 2016), intégrant postérieurement au dernier bilan validé le coût d'une mission complémentaire demandée en mai 2016 (secteur Tour Eiffel – ex AREVA) compensé pour partie par des réductions de coût d'autres études.

Les recettes d'un montant actuel de 595.734,72 € TTC sont assurées par les remboursements de la Ville de Montpellier, la dernière situation de dépenses correspondant à des frais financiers restant à appeler.

Le solde de trésorerie du mandat arrêté au 31 décembre 2016, soit -105.598,86€, se décompose de la manière suivante :

- ➔ 105.228,89€ dus par la Commune de Montpellier (situation de dépenses SA3M n°9 en cours de règlement)
- ➔ 369,97€ dus par la Commune de Montpellier faisant l'objet de la dernière situation de dépenses de SA3M n°10 (à venir).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la reddition définitive des comptes du mandat Ville/SA3M pour les études préalables au projet de réaménagement du quartier de la Pompignane ;
- de donner quitus de la mission confiée à la SA3M ;
- d'autoriser le paiement à la SA3M du déficit de trésorerie pour un montant de 369,97 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer le protocole de clôture donnant quitus à la SA3M tel qu'annexé à la présente, et plus généralement tout document relatif à cette affaire ;
- d'autoriser le transfert au concessionnaire d'aménagement SA3M du marché d'études urbaines et paysagères perdurant avec le groupement CASTRO ET DENISSOF - PRAXYS / BERIM / 2DKS.

Madame Stéphanie JANNIN : Le réaménagement de ce quartier a déjà été évoqué dans cette assemblée. Il s'agit aujourd'hui d'approuver le dossier de clôture de la convention de mandat ville-SA3M pour les études de réaménagement, signée le 21 décembre 2012. En effet, les contrats et marchés engagés sont soldés, excepté celui avec le groupement CASTRO ET DENISSOF, lauréat du dialogue compétitif. Il doit être transféré à la SA3M en sa qualité de concessionnaire d'aménagements. Cela permettra de mettre en œuvre la tranche conditionnelle de ce marché en phase opérationnelle de réaménagement du quartier, la tranche ferme ayant déjà été soldée. En conséquence, il est proposé de clore le mandat d'étude.

Au-delà de cette délibération technique, c'est l'occasion de faire un point sur ce projet important : il s'agit de renouvellement urbain novateur. Nous sommes dans une action de réparation de la ville, une action publique que nous menons pour préserver l'équilibre global d'un quartier qui existe déjà. Nous menons une action globale sur un quartier, avec un périmètre de réflexion de 100 hectares, sur lequel nous avons la même ambition que pour les quartiers neufs : des espaces publics de qualité, qui permettent des déplacements modes actifs (marche, vélo, vélo électrique, etc.). C'est aussi une volonté de qualité architecturale, comme celle des quartiers neufs, et une mixité sociale et fonctionnelle, des espaces verts de qualité qui vont mieux irriguer le quartier. Enfin, nous voulons une amélioration de la protection hydraulique, avec des aménagements d'ouvrages spécifiques pour retenir les eaux et les diriger vers les espaces de stockage, et une forte implantation d'arbres. Nous avons eu l'occasion de l'évoquer : les arbres ont une action importante qu'est la question hydraulique, car leurs racines servent d'éponges pour absorber l'eau. Cette eau stockée dans les racines ne ruisselle pas dans les quartiers existants. Il est donc important de renforcer les arbres, et nous allons le faire dans ce quartier ; à terme, nous allons planter environ 900 arbres en ces lieux. Nous allons bien sûr conserver le grand bosquet de pins voué à l'abattage sous la précédente mandature, à l'entrée de Montpellier, le long de l'avenue Mendès France. Avant toutes ces plantations qui font cette entrée de ville et l'identité de Montpellier, nous avons ces pins ; ils étaient voués à l'abattage, et nous avons stoppé ceci, pour une question de biodiversité, ainsi que pour la fonction hydraulique des arbres. Je crois que l'on touche à l'identité de notre ville, car l'histoire de ce bosquet d'arbres est aussi celle de l'urbanisme de Montpellier. C'est une entrée de ville dessinée par le paysagiste Michel DESVIGNES, en partenariat avec Raymond DUGRAND. Toute cette extension vers la mer a d'abord été sous-tendue par un plan paysager et une armature verte. C'était très avant-gardiste de prévoir une structure verte, avant même de prévoir les constructions. Si l'on connaît cette histoire, je crois que le meilleur hommage que l'on puisse rendre, c'est de respecter le travail accompli. C'est ce que nous faisons en préservant ce bosquet d'arbres, qui sera bénéfique au cadre de vie des riverains. C'est important dans l'image et la vision que l'on a du quartier.

Quant aux mixités des fonctions, nous aurons un renforcement du cœur du quartier ; il mérite d'être amélioré, et nous devons faire des travaux, ainsi qu'un travail de programmation. Nous avons l'opération « Carré mosaïque » en cours ; elle était restée en stand-by pendant des années. Ce sont 110 logements de grande qualité architecturale, avec l'implantation de commerces en rez-de-chaussée, et, je peux le dire, l'enseigne Lidl qui s'y installera. C'est quelque chose de très apprécié par les habitants vigilants sur le type d'enseigne qui s'installera en rez-de-chaussée. Cette opération participe à la réfection de l'espace public au cœur du quartier, par sa nouvelle présence

architecturale, et financièrement, dans le cadre d'un projet urbain partenarial que nous avons validé et voté en Conseil métropolitain. Cette nouvelle place de quartier fera la moitié de la place de la Comédie : il s'agit d'un lieu de convivialité et de cohésion sociale. Nous prévoyons de planter entre 75 et 100 arbres sur cette nouvelle place ; ce chiffre va s'affiner à mesure qu'avancent les diagnostics de réseaux. Quand des réseaux passent en-dessous, on ne peut pas planter d'arbres ; ce sont des difficultés que nous rencontrons ailleurs. Nous devons parfois imaginer d'autres stratégies que de planter des allées d'arbres. Cette nouvelle place va apporter également du stationnement, dont ont besoin les commerces pour fonctionner, ainsi que des espaces publics plus généreux et modernes. Nous sommes en négociation avec La Poste, afin de la réimplanter à un endroit stratégique, et à proximité immédiate du nouveau cœur de quartier redynamisé. Nous préservons le terrain de football qui faisait également l'objet d'un projet de construction de logements, comme c'était le cas pour le stade du Père Prévost. Nous avons abandonné naturellement et rapidement ce projet, à la grande joie des habitants et des associations.

Sur la question du logement, nous avons une action globale dans ce quartier. Nous allons créer du logement à certains endroits afin de financer ces espaces publics. Nous avons revu la copie à la baisse en termes de nombre de logements, car l'évaluation initiale était trop importante ; le travail sur le renouvellement urbain est un travail de dentelle, qui ne doit pas donner lieu à des traumatismes. Un certain nombre de logements étaient prévus dans l'impasse des Courlis, où il y a aujourd'hui des maisons pavillonnaires depuis plusieurs décennies. Ces maisons étaient vouées à la démolition pour être remplacées par des immeubles de 4 à 5 étages. C'est une action qui est trop traumatisante dans un cœur de quartier résidentiel ; ceci ne marchera pas, et soulèvera le quartier. Nous avons aussi abaissé la densification prévue dans les résidences ACM : 180 logements supplémentaires étaient prévus. Nous avons baissé de 800 logements le nombre initial, et d'environ 20 000 m² l'espace prévu pour les bureaux, le long de l'avenue Mendès France.

Pour conclure, je fais un point sur la concertation : un projet de renouvellement urbain de ce type nécessite un grand travail d'explication et de concertation. Nous avons fait une première réunion publique le 12 février 2016, afin de présenter ce projet. Elle a été suivie le 25 février d'une délibération en Conseil municipal afin d'adopter les grands objectifs du projet urbain, et d'engager une phase de concertation avec le public. Le 25 mai 2016, nous avons fait une seconde réunion publique qui rentrait dans le cadre de la concertation réglementaire sur le projet de renouvellement urbain préalable à la signature du contrat avec l'aménageur. Du 6 juin au 6 juillet 2016, nous avons mis à la disposition du public un dossier de présentation du projet, et d'un registre qui a permis de formuler certaines observations. Enfin, à l'issue de ceci, à l'automne 2016, nous avons pris une délibération qui a tiré le bilan de la concertation, et une autre délibération en vue de la signature d'un contrat avec l'aménageur, afin de lui confier les études et la réalisation de ce projet.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : Merci. C'est l'occasion pour moi d'avoir une pensée, comme hier, pour Raymond DUGRAND, ancien Adjoint à l'urbanisme et 1^{er} Adjoint de la ville de Montpellier, ancien Vice-président du Conseil général de l'Hérault, professeur de géographie à l'université, résistant, proche du parti Communiste. Il a façonné la trame urbaine de Montpellier sous la mandature de Georges FRECHE. Nous nous sommes exprimés à plusieurs reprises, mais je voudrais revenir sur un aspect symbolique de la ville qui concerne cet homme.

Certains, et je ne citerai pas de noms, m'ont reproché d'avoir débaptisé le pont de la République en pont André LEVY. Le quartier face à la rive gauche s'appelle « République ». Deux fois le mot République à cinquante mètres d'intervalle me paraissait un peu redondant. Mais je l'ai débaptisé car je considère qu'André LEVY, Adjoint à la Culture en 1977, initiateur de Montpellier danse, de la Comédie du Livre, et d'autres événements culturels urbains, professeur à la Faculté de médecine, et dont toute la famille a été exterminée dans les camps de la mort, réfugié à Montpellier à 14 ans – je crois que c'est lui, la République. Le pont André LEVY permet de circuler à partir de la Mairie et de la place Georges FRECHE. Quand j'étais Adjoint à l'urbanisme, j'ai demandé à Hélène MANDROUX de proposer plusieurs lieux pour Georges FRECHE. J'ai pensé qu'il fallait soumettre les différents lieux à un vote de la population. J'ai pensé que la place devant la Mairie était la meilleure chose. Quand les gens écrivent à la Mairie, ils écrivent à la place Georges FRECHE. Le pont LEVY mène à l'avenue DUGRAND, Adjoint à l'urbanisme en 1977, et poursuit vers la place GRANIER, Adjoint à l'espace public et aux grands travaux en 1977. Le triumvirat d'Adjoints qui a conquis Montpellier est celui-ci : il a impulsé les grands travaux de la ville et ses orientations en termes d'aménagements et de culture.

Transformer le pont de la République en pont André LEVY, c'était faire se correspondre l'équipe qui a gagné Montpellier en 1977. Voici ce que j'ai fait quand j'ai débaptisé le pont de la République. Quand certains pointent de leur doigt la lune, d'autres s'arrêtent au doigt seulement.

Applaudissements.

Madame Julie FRECHE : Monsieur le Maire, je souscris pleinement à votre hommage à Raymond DUGRAND, mais je crois que le meilleur hommage à lui rendre est de poursuivre son œuvre. J'aimerais que nous cessions les sous-entendus, les bassesses et les attaques récurrentes en Conseil municipal et de métropole entre l'ancien Adjoint à l'urbanisme et le nouveau. Le débat s'en porterait bien mieux.

Monsieur le Maire : Chacun a le droit de s'exprimer : chaque intervention est respectable.

Madame Nancy CANAUD : Monsieur le Maire, merci pour cet exposé détaillé. Je voudrais savoir ce qu'il en est du projet de passerelle destinée à désenclaver le quartier.

Monsieur le Maire : A ce jour, la passerelle que nous avons fait expertiser et estimer en termes de coûts et d'usages n'est pas réalisable. Elle ne remplirait pas l'office pour lequel elle était prévue au début. Elle était prévue dans la rue des Courlis, mais n'a pas été réalisée en son temps. Nous avons un problème de vision directe et de passage des riverains. Il faut tout renégocier. Je considère que cette passerelle n'est pas une solution de désenclavement de ce quartier. Il nous faut un réseau de bus conforté, qui est appelé de ses vœux par une grande partie de la population, et ensuite, c'est la ligne 6 du tram.

Monsieur Jacques DOMERGUE : Faut-il en conclure, si vous allez densifier le quartier, par rapport à l'endroit où allait passer la passerelle, qu'il y a eu une erreur dans le tracé ? Je pense au tramway sur la rive droite, alors que les riverains vivent sur la rive gauche.

Monsieur le Maire : Je considère qu'il n'y a pas d'erreur sur la ligne 2. Le dispositif de desserte des transports collectifs n'est pas abouti. La demande de la population est très claire : il faut des modifications dans le temps de passage des bus, et une réorganisation des trajets. Nous avons fait une réunion spécifique sur ce sujet : nous préparons un plan de déplacement urbain prenant en compte ces modifications.

Pour : 62

Contre : 2 (Audrey LLEDO avec la procuration de France JAMET)

Abstentions :

Adopté à la majorité.

Madame MIRALLES sort de séance.

3. Convention de servitude de passage d'un réseau électrique souterrain de la société ENEDIS (ex-ERDF) Espace Mosson Parcelles cadastrées LO 60 et LO 62

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS (ex-ERDF) doit réaliser des travaux de restructuration du réseau pour installer un câble souterrain de 20 000 volts.

Ces travaux impactent les parcelles cadastrées LO 60 et LO 62, propriétés de la Ville, affectées à l'Espace Mosson, sur une longueur de 500 mètres, à l'ouest des parcelles, en parallèle du Chemin de la Fontaine du Roi. Ces travaux seront effectués par la société Zénith SAS, mandataire d'ENEDIS.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS propose à la Ville la signature d'une convention de servitude de passage de réseaux sur les parcelles cadastrées LO 60 et LO 62.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande sous couvert des deux réserves suivantes :

- ENEDIS ou tout prestataire mandaté par ses soins devra prendre l'attache des services de la Ville en vue d'établir un calendrier et des modalités de travaux permettant de ne pas perturber les activités commerciales se déroulant sur ces parcelles, notamment le marché aux plants du mardi et les activités sportives, pour lesquelles ce site constitue une aire de stationnement des véhicules,
- la convention de constitution de servitude de passage de réseau devra comporter la mention suivante : « conformément à l'article L2122-4 du CG3P « *des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent* ».

Cette dernière mention sera portée dans le projet de convention de servitude joint.

La convention de servitude est proposée à titre gratuit.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la Ville à signer avec la société ENEDIS une convention de servitude de passage de réseau sur le domaine public, à titre gratuit, pour le passage en souterrain d'un réseau électrique sur les parcelles cadastrées LO 60 et LO 62 situées chemin de la Fontaine du Roi, pour une durée n'excédant pas la durée de l'ouvrage, sous les réserves techniques et juridiques énoncées ci-avant,
 - de dire que l'acte authentique sera établi par le notaire choisi par la société ENEDIS et publié à ses frais,
 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Qui désire des précisions ? Oui, Madame LLEDO.

Madame Audrey LLEDO : Monsieur le Maire, j'ai quelques questions très simples, et je sais que je vais pouvoir les exprimer. Nous prendrons le temps de voter ce soir, car lorsque qu'il y a du handball, nous allons très vite ; ce n'est pas le cas ce soir.

Monsieur le Maire : Il faut s'accrocher aux portières...

Madame Audrey LLEDO : Vous me donnez sans cesse des conseils d'élocution.

Monsieur le Maire : Je vous invite à parler dans le micro.

Madame Audrey LLEDO : J'ai fait des progrès. Pour revenir à notre affaire, qui traite de la convention de servitude de passage d'un réseau électrique souterrain. Je n'ai rien contre la société, mais quelque chose me chagrine : j'ai fait des recherches sur la société mandataire d'ENEDIS, et sur Societe.com, je me suis rendu compte que c'était une entreprise perpignanaise. Je n'ai rien contre cela, mais je suis certaine que nous avons des personnes assez compétentes pour faire ce travail sur Montpellier ; pourquoi ne les faisons-nous pas travailler ? Si ce n'est pas le cas, il faudrait se poser les bonnes questions : pourquoi Montpellier, ville-métropole et 8^e ville de France, n'est pas capable d'attirer ces entreprises sur son territoire ? Peut-être parce que ces entreprises fuient la région. Si c'est le cas, ne faudrait-il pas revoir la gestion de la ville et de son territoire, afin de pouvoir améliorer l'attractivité de notre ville ? Madame JAMET et moi-même nous abstiendrons de voter la délibération, car je pense que vous auriez dû faire employer une entreprise montpelliéraine, ou au moins des employés de notre ville.

Monsieur le Maire : Il y a des appels d'offres et une série de dispositions légales. Nous ne sommes pas responsables de cela ; nous ne conduisons pas cette affaire. Vous êtes partisane de faire travailler les camarades. Ils devraient travailler parce qu'ils habitent le quartier, d'après vous.

[PROPOS HORS MICRO]

Monsieur le Maire : Je ne donne pas de leçons de morale ; vous dites qu'il faut faire travailler ceux qui habitent à côté. Les Catalans sont très bien.

Madame Audrey LLEDO : Je n'ai pas dit le contraire ; ce n'est pas le problème.

Monsieur le Maire : Vous vous plaignez qu'ils viennent de Perpignan.

Madame Audrey LLEDO : J'ai dit que l'on aurait dû faire travailler des Montpelliérains. Je pose une question.

Monsieur le Maire : C'est une déclinaison locale de la préférence nationale.

Madame Audrey LLEDO : Tout à fait.

Monsieur le Maire : Si je faisais cela, je ferais travailler les copains de l'école. Et vous diriez que je fais du clientélisme. Ce n'est pas bien de faire cela. Il y a des appels d'offres et des lois. J'aime les Catalans et les Perpignanais. J'ai appris le catalan.

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 2 (Audrey LLEDO avec la procuration de France JAMET)

Adopté à l'unanimité.

4. Foncier

ZAC Ovalie - lot 19A

Acquisition de la parcelle PB 23b appartenant à la SERM

L'importante évolution démographique des quartiers Ovalie et Grisettes nécessite la construction d'un nouveau groupe scolaire sur l'ouest du territoire communal dont la mise en service opérationnelle doit être effective pour la rentrée de septembre 2018.

Cet équipement, intégré au programme des équipements publics de la ZAC Ovalie, sera réalisé sur la parcelle PB 23b en cours de numérotation cadastrale, d'une superficie de 3 165 m², située 3320 boulevard Paul Valéry et correspondant au lot 19A de la ZAC Ovalie. En nature de terrain nu, ce foncier est classé en zone à urbaniser 7AU-1w du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette parcelle dont l'acquisition fait l'objet de la présente délibération, appartient actuellement à la SERM, concessionnaire de la Ville pour l'aménagement de la ZAC Ovalie.

La SERM ayant autorisé par anticipation la Ville à déposer les autorisations d'urbanisme sur son foncier, le permis de construire du nouveau groupe scolaire a pu être délivré fin 2016.

France Domaine a émis un avis portant sur l'évaluation du bien au prix de 435 000 euros HT (quatre cent trente-cinq mille Euros hors taxe).

Cette évaluation est conforme au montant prévisionnel prévu au bilan de la ZAC Ovalie approuvé au compte-rendu annuel à la collectivité adopté par la délibération n°2016/363 du conseil municipal du 20 octobre 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée PB 23 b, d'une superficie de 3 165 m², située au 3320 Boulevard Paul Valéry et appartenant à la SERM pour un montant de 435 000 € HT;
- de demander au notaire du vendeur de rédiger l'acte authentique constatant la cession aux frais de la Ville ;

- de dire que la dépense afférente à cet acte sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 61

Contre : 2 (Audrey LLEDO avec la procuration de France JAMET)

Abstentions :

Adopté à la majorité.

5. MONTPELLIER GRAND COEUR

Aide à la requalification des devantures des locaux d'activités

Attribution de subventions

Dans le cadre des aides à la requalification des devantures des locaux d'activités du cœur marchand de la Ville de Montpellier, des subventions sont attribuées à des entreprises (commerce, artisanat ou autre) pour les inciter à restaurer leur devanture. Les restaurations, réalisées dans le respect et la valorisation du patrimoine dans lequel elles s'insèrent, participent au renforcement de l'attractivité économique du cœur marchand de Montpellier.

Instaurées par les délibérations du 29 mai 2012 n°2012/284, du 17 juin 2013 n°2013/237 et renforcées par la délibération du 2015/151 du 07 mai 2015 élargissant le périmètre et modifiant les taux de subventionnement, ces campagnes ont été conduites jusqu'au 9 novembre 2015 en partenariat avec le FISAC (Fonds national d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

Les dossiers déposés après le 9 novembre 2015 reçoivent une subvention unique de la Ville de Montpellier de 50 % du montant hors taxe des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre ; hors subventions spécifiques pour des travaux d'intérêt architectural (TIA) et/ou de personnes à mobilité réduite (PMR).

Le règlement permet l'attribution d'un acompte de 50 % de la subvention allouée, le solde étant versé après conformité de la totalité des travaux.

Après validation des travaux réalisés par l'équipe chargée du dispositif de la mission Grand Cœur et de la Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier, associée à l'instruction des dossiers et à l'animation de cette action, les subventions suivantes sont attribuables :

Dossiers déposés après le 9 novembre 2015 et bénéficiant d'une subvention Ville de 50 %

SARL MICHON ROCO, enseigne « **AMANDEOU'S** »,

Gérant : M. Michel COHEN

23 rue de l'Aiguillerie

- 5 905 € de subvention travaux,

- 1 000 € de subvention pour maîtrise d'œuvre (plafonnée),

- 552 € de subvention et prime pour travaux de mise en accessibilité aux PMR.

Montant de la subvention : 7 457,00 €

M. ZAPPULLA John-Michael, enseigne « **ECUSSON KINESITHERAPIE** »,

Gérant : M. John Michael ZAPPULLA

38 rue Alexandre Cabanel

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés.

- 2 868,88 € de subvention travaux,

- 375,00 € de subvention pour maîtrise d'œuvre,

- 113,00 € de subvention et prime pour travaux de mise en accessibilité aux PMR.

Montant de la subvention : 3 356,88 €

Conformément au règlement attributif des subventions en vigueur au moment des dépôts des dossiers (délibération du 7 mai 2015 n°2015/151, puis modifié par délibération du 26 janvier 2016 n°2016/8), les versements de ces subventions seront réalisés après visite de conformité des travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les paiements de ces subventions pour un montant total de 10 813,88 € correspondant aux requalifications de devantures des locaux commerciaux listés ci-dessus ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2017 de la Ville (CRB : 28500 - Chapitre 908) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 63

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

6. QUARTIER CEVENNES

Projet de rénovation urbaine (Petit Bard - Pergola) Demande d'agrément de candidature lot J - URBAT

La Convention Territoriale de Rénovation Urbaine du quartier des Cévennes (Petit Bard – Pergola), signée à Montpellier le 25 novembre 2005, a permis de mobiliser des crédits relatifs aux reconstructions-démolitions de logements, aux réhabilitations de logements, aux aménagements des espaces publics et à la création d'équipements publics.

Ce projet de rénovation urbaine porte sur un programme ambitieux d'amélioration de l'habitat et des conditions de vie des habitants, de désenclavement du quartier et de revalorisation de son image. Ce programme intègre en particulier :

- la rénovation complète de l'habitat avec la démolition de 462 logements, la reconstruction de 550 logements publics (247 sur site et 303 hors site), la reconstruction de logements privés, la réhabilitation de 390 logements privés, la résidentialisation de 868 logements publics et privés,
- la réalisation d'une mixité résidentielle et fonctionnelle comme support de mixité sociale,
- la restructuration du quartier (création de nouvelles voies et nouveaux équipements, réaménagement des voies existantes, création d'une centralité commerciale).

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil municipal a confié une concession d'aménagement à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) visant à mettre en œuvre opérationnellement le projet de rénovation du quartier Cévennes - Petit Bard.

Dans ce contexte, la SERM nous propose d'agréer la candidature de la société URBAT, pour la réalisation du lot J, situé à l'entrée Sud du quartier, détaillée ci-dessous :

Maître d'ouvrage :	URBAT Résidence Oxygène 1401, avenue du Mondial 98 CS 68214 34 965 MONTPELLIER Cedex 2
Localisation du projet :	Section KV 321a, KV 86a et KV87a
Surface du lot :	1 618 m ²
Nature du projet :	83 logements collectifs 86 places de parking en sous-sol
SDP envisagée :	4 758 m ²
SDP maximale autorisée :	4 800 m ²

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes au projet et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'agréer la candidature de la société URBAT pour le lot J du projet de rénovation du quartier Cévennes/Petit Bard, en vue de la réalisation d'environ 83 logements collectifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame Audrey LLEDO : J'ai des questions. Puis-je les poser ? Tenez votre majorité, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Allez-y.

Madame Audrey LLEDO : Je lis dans cette affaire, et c'est une simple question, que par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil municipal a confié une concession d'aménagement à la société d'équipement de la région montpelliéraine visant à mettre en œuvre opérationnellement le projet de de rénovation du quartier CEVENNES. Ma question est : pourquoi avons-nous attendu 2017 ? Quels ont été les problèmes ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas compris la question.

Madame Audrey LLEDO : La délibération date de mars 2007 ; pourquoi avons-nous attendu tout ce temps ?

Monsieur le Maire : C'est la concession d'aménagement.

Madame Audrey LLEDO : Est-il normal que cela prenne autant de temps ?

Monsieur le Maire : C'est la concession d'aménagement ; c'est normal.

Pour : 61

Contre :

Ne prend pas part au vote : 1 (Stéphanie JANNIN)

Abstentions : 2 (Audrey LLEDO avec la procuration de France JAMET)

Adopté à l'unanimité.

7. Convention de partenariat avec l'ONISEP et participation financière pour le jeu-concours l'Avenir s' imagine (13ème édition)

L'Onisep Montpellier organise depuis 13 ans un jeu concours « L'Avenir s' imagine » qui a pour objectif de donner le goût à l'orientation, sensibiliser les enfants à l'égalité professionnelle et changer leur représentation professionnelle pour que leurs choix d'orientation soient les plus ouverts possibles.

Du CM2 à la Terminale, ce jeu favorise une découverte transversale des métiers en lien avec des disciplines (français, sciences et technologies, art, audiovisuel, théâtre...). Cette démarche invite les élèves à imaginer autrement leur avenir.

La 13^e édition du jeu en ligne se déroule du 3 octobre 2016 au 30 avril 2017.

Considérant l'intérêt de la démarche auprès des jeunes et le relais apporté par le Conseil municipal des Enfants auprès des autres élèves, la Ville souhaite s'associer à cette opération, aux côtés des partenaires comme la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), les Chambres de Métiers et de l'Artisanat du Languedoc-Roussillon (CMA), la délégation régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité du Languedoc-Roussillon (DRDFE), la Mutuelle des étudiants (LMDE) et Canopé - Académie de Montpellier.

A travers cette convention, la Ville de Montpellier s'engage à :

- participer à l'élaboration des questions-réponses et commentaires du concours,
- diffuser l'information le plus largement possible,
- établir un lien sur le jeu à partir de son site internet : www.montpellier.fr,
- mettre à disposition ses supports pour la campagne d'affichage
- financer cette opération pour un montant global de 2 500€ TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat qui en prévoit les modalités de financement ;
- d'attribuer la subvention de 2500€ et de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2017 au chapitre 922;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame Isabelle MARSALA : C'est quelque chose que nous voyons chaque année, car nous sommes dans la reconduction d'un partenariat avec l'ONISEP. C'est la 13^e édition d'un jeu en ligne : « Inventez votre métier

dans 20 ans, et dans une société égalitaire entre les hommes et les femmes ». L'année dernière, il y a eu 1 118 participants, 170 productions ; cela peut se travailler seul, en vidéo, ou par classe complète. Ce projet fonctionne très bien, et donne lieu à de beaux partenariats.

Madame Nancy CANAUD : Je voudrais rebondir sur l'actualité. Où est le quotidien ? Dans un contexte relaté par la presse nationale, sous l'intitulé : « Montpellier, bagarre géante pour jeunes désœuvrés. » Avec ces affrontements spectaculaires qui se sont organisés sur les réseaux sociaux pour des motifs futiles, les gens viennent pour passer le temps ; c'est les vacances. Il n'y aurait rien à faire à Montpellier ; c'est de la violence gratuite, des scènes de course-poursuite accompagnées de cris et de hurlements, et quelque projectiles lancés contre la police. Je ne compare pas les scènes de violence suite à l'interpellation du jeune Théo, et ces manifestations infiltrées par des casseurs mineurs. Je mets en cause un problème relationnel à la société, à l'autorité ; ils se sentent intouchables, à juste titre, dans la majeure partie des cas. Je pense que cette image de Montpellier relatée dans la presse nationale est dommageable. C'est une ville que nous aimons tous ; je suis fière de soutenir un candidat qui va ramener la majorité pénale à 16 ans. Je pense que dans des cas de figure comparables, c'est une bonne idée.

Monsieur le Maire : Si vous le voulez, je vous propose d'évacuer du débat municipal toute référence au débat national.

Madame Nancy CANAUD : Je voulais dire que le problème de délinquance des mineurs est dommageable. Vous ne pouvez me le retirer. Je parle des transports en commun et des incivilités dans la rue.

Pour : 64

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

8. Réfection des façades des écoles maternelle Chaptal et élémentaire Jeanne d'Arc . Déclaration préalable de travaux

Dans le cadre de travaux de maintenance et de rénovation les écoles maternelle Chaptal et élémentaire Jeanne d'Arc sises, 9 boulevard des Arceaux à Montpellier dans le quartier Centre, il convient de procéder à la rénovation des façades du bâtiment.

Ces travaux seront effectués par l'entreprise titulaire du marché à bons de commande attribué par la Ville concernant les travaux de réfection dans les bâtiments communaux, durant l'été 2017, pour un montant de 200 000€ TTC. Cette somme est inscrite au budget primitif 2017 de la Ville de Montpellier.

La réalisation de ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration préalable auprès des services compétents.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la rénovation des façades des écoles Chaptal et Jeanne d'Arc ;
- d'autoriser le dépôt d'un dossier d'autorisation préalable de travaux auprès des services de la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Ville de Montpellier ;
- de dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2017, section investissement, chapitre 90211 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame Isabelle MARSALA : Chaque année, les 123 écoles de la ville bénéficient de travaux d'entretien et d'embellissement. Vous avez voté cette année au budget 8 135 000 € pour ces travaux. La ville est en charge des bâtiments des écoles maternelles et primaires, pour leur entretien et leur construction.

L'histoire de la construction des écoles est liée aux pratiques pédagogiques et aux évolutions de la société. En 1833, l'idée de la création d'écoles publiques apparaît avec la charte de l'éducation et de l'instruction publique, qui dit que toute commune sera tenue de pourvoir à ce que les enfants qui l'habitent reçoivent l'instruction primaire, et à ce que les enfants indigents la reçoivent gratuitement. C'est un fait remarquable. Chaque commune doit construire une maison d'école. En réalité, à cette époque, les mairies utilisent souvent des bâtiments préexistants, et ces écoles sont fréquentées par des garçons. 70% des garçons étaient scolarisés. En 1837, l'ordonnance des salles d'asile établit le principe d'accueillir des enfants sans distinction de sexe, mais ce n'est qu'à partir de 1850 que la loi stipule aux communes de plus de 800 habitants d'ouvrir une école de filles. Il nous aura fallu attendre 1850 pour pouvoir bénéficier de l'instruction.

Nous arrivons à l'époque de Ferry, entre 1880 et 1920. Ce sont les écoles de la III^{ème} République, appelées « écoles Jules Ferry », qui symbolisent encore aux yeux de tous l'institution scolaire. Elles occupent des places privilégiées en ville, et la construction scolaire est basée sur une architecture de grande qualité. Fait étonnant à Montpellier : en 1903, il est indiqué au bulletin municipal le fait de nommer toutes les écoles de la ville de noms d'écrivains ou d'hommes d'Etat qui ont contribué au progrès de la pensée libre et de la démocratie. Sont ainsi nommées Auguste Comte et Renouvier nos écoles, ainsi que l'école Jeanne d'Arc.

L'école Jeanne d'Arc est très typique de la construction de cette époque : façade incluse dans l'ordonnance urbaine des alignements de rues, selon un rythme vertical et horizontal, avec des ouvertures plus hautes que larges. Les enduits utilisent des sables aux tonalités proches de la pierre ; les garde-corps des balcons sont en ferronnerie travaillée. C'est une très belle école, que nous devons entretenir.

Cette année, nous avons décidé de refaire les façades ; chaque année, la mairie s'occupe de la pendule, très belle également. L'année dernière, nous avons investi 126 350 € dans cette école, car nous avons procédé à la réfection des toitures.

Monsieur le Maire : C'est Alfred SAUREL qui a sculpté l'école : c'est mon arrière-arrière-grand-père. J'ai offert à la ville les plans de l'école Jeanne d'Arc, avec les cartouches et le symbole de la ville. Je ferai passer une délibération, car j'ai déposé aux Archives de la ville des documents importants pour Montpellier. Mais ceci ne passe qu'en décision. Quand ils seront répertoriés par les Archives, d'ici à un mois, j'en ferai état en Conseil municipal, afin d'expliquer pourquoi je les ai donnés. Ces documents peuvent intéresser ceux qui aiment l'histoire de Montpellier.

Pour : 64

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

9. Bourse Initiatives Jeunes 2017 Participation de la Ville

La Ville de Montpellier, grâce à la Bourse Initiatives Jeunes, souhaite favoriser les initiatives des jeunes Montpelliérains.

Ce dispositif est une aide financière qui soutient des actions permettant l'implication des Montpelliérains âgés de 16 à 29 ans.

Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité. Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale et l'intégration. Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, ainsi que les projets professionnels.

Le dossier doit comporter une présentation du projet, du budget et faire l'objet d'un cofinancement.

Les attributions sont établies conformément au règlement du dispositif voté par le Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de février, il est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2017 du Service Jeunesse (chapitre 924222) la somme de 6 300 €, et de la répartir de la manière suivante :

Edwin HALTER, étudiant

« *Les petites capsules des gens qui doutent* » : spectacle théâtre et chorégraphique.

Production culturelle

Montant proposé : **850 €**

Aurélia VALARIN, étudiante

« *Extrémité* » : spectacle hybride et pluridisciplinaire.

Production culturelle

Montant proposé : **900 €**

Romain CENSE, salarié

« *Lizard State* » : enregistrement musical et pressage vinyl.

Production culturelle

Montant proposé : **2 000 €**

Sophie THOMAS, salariée CAE

« *TÖFIE* » : enregistrement musical et pressage vinyl.

Production culturelle

Montant proposé : **1 500 €**

Claire TAILLEFER, étudiante

« *Barbe-Bleue, espoir des femmes* » : adaptation théâtrale.

Production culturelle

Montant proposé : **700 €**

Maïna LE DANTEC, étudiante

« *Madame de Sade* » : adaptation théâtrale.

Production culturelle

Montant proposé : **350 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'accepter la répartition figurant ci-dessus pour un montant total de 6 300 € ;
- d'attribuer aux différents candidats les aides correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2017 de la Ville, chapitre 924 222 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 62

Contre :

Abstentions : 2 (Audrey LLEDO avec la procuration de France JAMET)

Adopté à l'unanimité.

Messieurs TORTORICI, TRAVIER et YOUSSEUS sortent de séance.

10. MARATHON DE MONTPELLIER

Valorisation de l'aide logistique apportée par la Ville pour l'édition 2017

Approbation des subventions en nature

Fidèle à sa politique sportive, la Ville de Montpellier accueille de nombreuses manifestations sportives de dimension nationale et internationale.

Avec l'appui de la Ville de Montpellier, de Montpellier Méditerranée Métropole, les communes de Castelnau-le-Lez, Pérols, Lattes, Mauguio-Carnon, Palavas-les-Flots et de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Montpellier Athlétique Méditerranée Métropole (MA2M) organise le 7^{ème} marathon Montpellier Métropole, le dimanche 19 mars 2017.

Dans cette nouvelle édition, il est proposé une nouvelle épreuve le semi-marathon en solo, couru avec les marathoniens et le relais de six. Le départ en commun sera donné de la place du Nombre d'Or, pour s'étendre sur les 5 communes, sur la distance officielle de 42,195 km. Une seule boucle, sur un parcours rapide, sans difficulté, qui permettra la recherche de la performance.

Le Marathon, course à pieds populaire et conviviale, permet aussi d'ouvrir l'épreuve aux coureurs en fauteuil roulant, aux déficients visuels licenciés à la Fédération Française Handisport, dans le cadre d'un départ par anticipation.

Enfin, des animations seront proposées autour de l'évènement comme une course pour enfants et de l'initiation à la marche nordique sur un parcours urbain.

Afin de finaliser cette manifestation, une convention d'utilisation du domaine public de la ville, précisant la nature de l'autorisation, doit être signée entre les organisateurs et la Ville.

Cette autorisation constituant une subvention en nature eu égard à l'intérêt manifeste que représente cet évènement, son montant ainsi valorisé est calculé en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant les tarifs 2017 applicables au domaine public occupé à savoir :

- Place de nombre d'Or : 3 600 m² x 2,20 € x 3 jours = 23 760 €
- Place Georges Frêche : 3 900 m² x 1,70 € x 1 jour = 6 630 €

La subvention en nature valorisable pour l'occupation du domaine public s'élève à : 30 390 €.

En complément, la Ville de Montpellier engagera, pour le compte de la manifestation, la prise en charge de prestations qui constituent des subventions en nature valorisables, pour un montant de 29 500 €, selon les modalités suivantes :

- Nettoyage du site : gestion avec la S.M.N., mise à disposition de containers avec enlèvement quotidien ;
- Location de tentes et WC chimiques ;
- Gardiennage du site ;
- Confection de panneaux d'information et fourniture de sachets-repas.

Diverses dépenses supplémentaires sont aussi engagées par la Ville de Montpellier, valorisables elles aussi en tant que subventions en nature, selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition de divers matériels (tables, chaises, barrières...) pour un montant de : 3 730 € ;
- Des espaces d'affichage publicitaire et des dépenses de communication pour un montant de : 56 400 € ;
- La sécurité des lieux par la Police Municipale, pour un montant de : 5 700 €.
-

Celles-ci viennent compléter la subvention de 40 000 € attribuée au MA2M pour cet évènement par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'occupation du domaine public à titre gratuit pour la manifestation, eu égard à l'intérêt local qu'elle représente, telle que prévue par la convention d'occupation du domaine public ci-annexée ;
- d'approuver les subventions en nature telles que décrites ci-dessus et les diverses participations de la Ville valorisables pour un montant total de 125 720 € (30 390 € + 29 500 € + 3 730 € + 56 400 € + 5 700 €) ;
- de dire que le montant ainsi valorisé sera inscrit au titre de subvention dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Fabien ABERT : Permettez-moi de revenir sur le parcours et la collaboration des communes sur ce tracé. Il verra cette année quelques modifications. Je tenais à remercier et à saluer l'ensemble des Maires qui ont accepté et ont collaboré à la réalisation de ce parcours, qui se veut ambitieux. Le départ se fera Place du nombre d'Or, comme l'année dernière. Ensuite, nous traverserons la commune de Castelnaud, puis Mauguio, Carnon, et Palavas. Je remercie l'ensemble des Maires pour leur collaboration, ainsi que Monsieur ROSSIGNOL pour la Communauté d'agglomération, qui a été partie prenante dans cette édition. Celle-ci verra le jour le 19 mars.

Dans un second temps, les modifications du parcours couvrent trois points. Nous allons traverser le centre commercial Odysséum. Ensuite, concernant Mauguio, Carnon, pour la première année, nous allons longer le port : l'ensemble des coureurs auront l'occasion de suivre ce tracé. Enfin, le Parc du Levant à Palavas sera inclus dans ce tracé.

L'année dernière, 5 000 coureurs ont foulé l'asphalte pour aboutir aux 42,195 kilomètres, soit la distance du marathon. L'aspect sportif est intéressant : c'est l'un des marathons les plus plats de France. Ceci encourage les résultats et les chronos pour tous les amateurs de performances sportives. Au-delà du marathon et du relai à 6, nous avons créé le semi-marathon. Les coureurs auront l'occasion de se mesurer sur un semi, qui est une épreuve référencée auprès de la fédération. Voici la grande nouveauté de cette édition.

La course partira le dimanche matin, un peu plus tôt pour les marathonniens. Nous avons une démarche d'accessibilité : l'année dernière, nous avons vu un malvoyant faire l'ensemble du parcours. L'initiative est d'essayer d'avoir une course encore plus ouverte au plus grand nombre, comme nous l'avons fait sur le 10 kilomètres cette année, où nous avons eu une quinzaine de coureurs en lames et 2 malvoyants. Nous voulons rendre cette discipline-reine encore plus accessible. Le samedi verra une course pour les enfants ; nous avons développé un partenariat avec l'UNSS, afin d'intensifier cette course.

Pour les moins sportifs d'entre nous, nous aurons le dimanche une marche qui débutera Place du Nombre d'Or. J'espère que vous viendrez nombreux pour y participer. Je tiens à remercier l'ensemble des bénévoles, et le MAM, qui est la force organisatrice aux côtés de la ville. Je remercie aussi la police et les services municipaux, qui assurent tout au long de cet événement la sécurité, et accueillent les participants dans les meilleures conditions possibles. Un marathon est aussi une activité économique pour le territoire : le fait d'avoir un circuit très roulant permet à de nombreux marathonniens de se rendre à Montpellier. L'hôtellerie et la restauration bénéficient donc de cet événement : il ne faut pas négliger cet aspect économique.

Applaudissements.

Pour : 59

Contre :

Abstentions : 2 (Audrey LLEDO avec la procuration de France JAMET)

Adopté à l'unanimité.

Monsieur TORTORICI rentre en séance.

11. Mise à disposition des installations sportives et locaux associatifs Approbation de redevances minorées Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public

La Ville met à disposition d'associations sportives, des équipements et locaux associatifs, afin de leur permettre de gérer des activités sportives spécifiques.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville perçoit une redevance annuelle, qui fait l'objet d'une convention établie entre la Ville et l'association concernée.

Dans ce cadre, comme chaque année, il est proposé de délibérer sur des redevances spécifiques telles que présentées ci-après, et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette délibération spécifique est complémentaire à celle relative aux locaux associatifs sportifs, proposée aussi au vote du Conseil municipal du 15 Décembre 2016.

Au vu de l'intérêt communal attaché de chacune de ces structures, il est proposé, en contrepartie de la mise à disposition de ces locaux, une redevance forfaitaire composée d'un loyer minoré à 35 € et une participation aux charges de consommation révisable chaque année.

Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau ci-dessous, qui fait apparaître le montant de cette aide en nature dont bénéficie l'association. Son montant sera porté au compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association :

ASSOCIATION	ADRESSE LOCAUX	Valeur Locative	Loyer Minoré	Aide annuelle en nature	Charges 2017	Redevance 2017
ASPTT Montpellier Omnisports	237 Route de Vauguières 34000 Montpellier	9 315 €	35 €	9 290 €	4 812 €	4 847€
ASPTT Montpellier Tennis Léon Cazal	237 Route de Vauguières 34000 Montpellier	0	0	0	3 717 €	3 717 €
ASPTT Montpellier Tennis Grammont	Avenue Albert-Einstein 34000 Montpellier	3 240 €	35 €	3 205 €	3 262 €	3 297 €
Tennis Club Paillade	Avenue d'Heidelberg 34080 Montpellier	11 200 €	35 €	11 165 €	623 €	658 €
Centre Equestre Montpellier Grammont	Domaine de Grammont 2733, avenue Albert Einstein 34000 Montpellier	15 930 €	35 €	15 895 €	3 150 €	3 185 €
TOTAL		39 685 €	140 €	39 545 €	15 564 €	15 704 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature, pour un montant total de 39 545 € ;
- d'approuver les conventions d'occupation du domaine public de la Ville passées avec les associations listées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.

Pour : 60

Contre :

Abstentions : 2 (Audrey LLEDO avec la procuration de France JAMET)

Adopté à l'unanimité.

12. Avenant n°1 à la convention de partenariat Ville / Caisse d'Allocations Familiales / Conseil Départemental relative au fonctionnement du service Relais d'Assistant(e)s maternel(le)s de Montpellier Antigone

La Ville de Montpellier compte actuellement six Relais d'Assistants Maternels (RAM) qui regroupent plus de 1011 assistantes maternelles indépendantes et offrent une capacité d'accueil pour environ 2680 enfants. Ces relais ont un rôle d'information auprès des familles en recherche d'une assistante maternelle ainsi qu'un rôle d'animation pour les assistantes maternelles.

Le financement du poste d'animatrice de chaque RAM et du fonctionnement de ces relais est assumé à la fois par la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention tripartite conclue pour une année à compter du 1er janvier 2015 et reconductible par période successive d'un an pour une durée maximale de quatre ans.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, il a été acté la création d'un poste supplémentaire d'animateur de RAM en vue d'accompagner la croissance démographique et de réguler la gestion du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s par équivalent temps plein d'animatrice de relais.

Dans cette perspective, il a été prévu, conjointement avec les partenaires, de dédier ce temps supplémentaire au relais d'Antigone localisé au 438 Boulevard d'Antigone.

L'avenant ci-joint, a donc pour objet de modifier et/ou compléter les éléments suivants de la convention initiale :

- Le nombre de postes d'animatrice sur le RAM Antigone passe d'un poste à temps plein à deux postes à temps plein.
- Les modalités de financement, par le Conseil Départemental du second poste à temps plein : ce financement s'opère à hauteur de 20% des salaires et charges sociales de l'animatrice.
- Dans un souci d'équilibre sur le territoire montpelliérain, le secteur géographique d'intervention du RAM Antigone est également modifié : ajout des sous-quartiers Chamberte, Mas Drevon (haut), Pompignane, Près d'Arènes, et Tournezy.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention 15C0059 relative au fonctionnement du service Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de Montpellier Antigone ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée, à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Pour : 62

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Messieurs DELAFOSSE (avec la procuration de Madame BONNET) et RASSAT sortent de séance.

13. Crèche Cléonice Pouzin Création d'une unité de réchauffage Demande de subventions

La Ville de Montpellier poursuit une politique dynamique d'amélioration de l'accueil des jeunes enfants au sein de ses établissements de la petite enfance.

Dans cette perspective, elle prévoit d'équiper la crèche Cléonice Pouzin d'une unité de réchauffage pour fournir des repas livrés en liaison froide aux enfants admis en accueil régulier car les infrastructures existantes ne sont plus aux normes d'hygiène.

Cette initiative est fortement encouragée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales qui valorise le niveau de qualité de service par le versement d'une subvention.

Les travaux se dérouleront durant l'été pendant une fermeture exceptionnelle de deux mois de la crèche.

Le montant de l'opération estimé à 305 000€ TTC est inscrit au budget 2017 de la Ville.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les travaux nécessaires à cette opération ;
- de dire que la dépense est inscrite au BP 2017 section investissement, chapitre 9064 ;
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès organismes compétents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame Audrey LLEDO : Nous allons nous prononcer pour cette délibération. Le montant de l'opération estimé pour le budget de la ville s'élève à 305 000 €. Je voudrais savoir quel est le montant pour la CAF.

Madame Titine DASYLVA : Dans le cadre de cette affaire, il s'agit de 305 000 € pour la ville, tel que stipulé dans le rapport que vous avez sous les yeux.

Monsieur le Maire : Si la CAF participe, nous vous le dirons.

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Messieurs DELAFOSSE (avec la procuration de Madame BONNET) et RASSAT rentrent en séance.

14. Convention cadre de partenariat 2017-2019 pour la promotion et le développement de l'artisanat d'art entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et Ateliers d'Art de France

La Ville de Montpellier met en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste destinée à promouvoir l'artisanat sur son territoire.

Les savoirs faire locaux sont mis en avant sur les manifestations commerciales organisées par la Ville et qui permettent aux créateurs de se faire connaître auprès du grand public.

Afin de favoriser l'implantation de jeunes artisans sur le territoire, la Ville, dans le cadre de l'opération Grand Cœur, a identifié des locaux en centre-ville pour les proposer à des artisans d'art et à terme créer un véritable circuit des métiers d'art renforçant l'attractivité du centre historique.

Depuis plusieurs années, la Ville de Montpellier travaille en étroite collaboration avec la chambre syndicale Ateliers d'Art de France afin de dynamiser et de renforcer la visibilité de la filière sur le territoire. L'implantation d'Ateliers d'Art de France rue de l'Université avec l'ouverture de la NEF en 2015 ainsi que l'organisation du salon OB'ART, également soutenu depuis 2016 par Montpellier Méditerranée Métropole, représentent un signal fort de ce partenariat et contribuent à l'attractivité et au rayonnement de Montpellier comme ville de métiers d'art.

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole souhaitent donc s'engager avec Ateliers d'Art de France sur un partenariat durable en faveur de la promotion, de la préservation, de la valorisation et du développement des métiers d'art sur le territoire métropolitain.

Il est proposé la signature entre les trois structures de la présente convention d'une durée de 3 ans (2017-2019) afin de définir les actions à mettre en œuvre autour de deux axes de développement :

- L'organisation annuelle par Ateliers d'Art de France du salon Ob'Art à Montpellier, avec le soutien de la Ville et de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Le développement d'actions de promotion et de développement des métiers d'art.

Le soutien de la Ville de Montpellier à l'organisation du salon Ob'Art se concrétise par la location du Corum, dans la limite de 38 000€ TTC par an et sous réserve du vote du budget primitif annuel de la collectivité. Pour l'exercice 2017, cela représente un engagement financier de 37 929.78 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention cadre entre la Ville, Montpellier Méditerranée Métropole et Ateliers d'Art de France et plus généralement tout document relatif à cette affaire,
- d'autoriser le prélèvement de la dépense correspondante à l'engagement financier de la Ville sur le budget 2017 de la Ville, tous chapitres.

Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA : J'arbore le jaune, couleur de mimosa, bientôt dans tous les jardins de Montpellier. Monsieur le Maire, il s'agit d'une convention-cadre de partenariat, de 2017 à 2019, pour la promotion et le développement de l'artisanat d'art entre la ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, et les Ateliers d'Art de France.

Comme vous le savez, notre ambition est de faire de Montpellier un pôle régional d'excellence des métiers d'art. les Journées européennes des Métiers d'Art vont vivre leur 11^{ème} édition, et le grand public est convié à aller à la rencontre de ces femmes et hommes de passion et de talent que sont les artisans d'art.

A l'initiative de la ville, pépinières et circuits des métiers d'art accompagnent ces professionnels au quotidien, soutiennent leur développement, et leur permettent de faire connaître au public leurs multiples talents et leurs produits uniques. Nous les aidons très souvent, que ce soit en les acceptant sur les marchés estivaux et hivernaux. La création d'un circuit au cœur de l'Ecusson, dans un périmètre compris entre le boulevard Louis Blanc, la cathédrale Saint-Pierre et la Panacée. Avec l'ouverture en 2015, rue de l'Université, de l'espace d'Ateliers d'art de France (ancienne chapelle de la Visitation), nous accompagnons plusieurs associations dans le cœur de ville : l'Atelier 217, l'Atelier Saint-Roch, l'Atelier Artisanat et Design, et la Galerie Cubik.

Pendant ces journées, du 31 mars au 2 avril, sont prévues des rencontres avec les professionnels dans leurs ateliers, et des expositions, notamment le Salon OB'ART. Pour la première fois, nous verrons la présence de la Chambre des Métiers de l'Hérault, qui prend conscience de l'importance des métiers d'art. Elle recevra un éventail des artisans de la métropole, dans l'atelier Artus SIFFRE. Ce sont les belles poteries jaunes à petites fleurs bleues.

Monsieur le Maire : Sur la faïence de Montpellier, il y a une petite erreur. La faïence de Montpellier est blanche avec des figures bleues. Quand nous avons fouillé les fours des faïenciers, nous avons trouvé des tessons de faïences blanches et bleues. Vous les retrouvez sur les pots de la pharmacie de la Miséricorde. Les figures, comme les motifs floraux, sont bleues.

Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA : Actuellement, l'ensemble de l'activité regroupe 217 métiers, répertoriés et reconnus comme métiers d'art. Ils sont regroupés en 16 domaines : lutherie, restaurateur d'art, architecture, jardin, ameublement, décoration, bijoux, haute-couture, etc.

Pour donner quelques chiffres, nous constatons 8 000 000 000 € de chiffre d'affaires pour les 38 000 entreprises des métiers d'art exerçant en France, et 1 500 professionnels entre Méditerranée et Cévennes. C'est très important pour notre économie : notre souhait, à terme, est de candidater au label des Villes des Métiers d'Art. Tout cela favorisera l'implantation de jeunes artisans sur le territoire. La ville, dans le cadre de l'opération Grand Cœur, a identifié des locaux en centre-ville pour les proposer à des artisans, et à terme créer un véritable circuit de métiers d'art, renforçant l'attractivité du centre historique.

Ce projet devrait accueillir l'installation de plusieurs artisans. En France, seulement trois lieux d'exposition d'Ateliers d'Art de France existent : Paris, Montpellier et Pézénas. Le salon OB'ART est une véritable vitrine pour ces professionnels. Cet événement les accompagne dans leur développement économique jusqu'à l'international. C'est une vitrine de l'excellence : l'imagination, la création et la passion résument ces artisans. En un mot : c'est le cœur, la main et l'esprit. Plus de 10 000 visiteurs sont attendus pendant le weekend pour visiter ce salon.

Pour : 62

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur YOUSSEUS rentre en séance.

15. Mise à disposition de salles pour les candidats et/ou les partis politiques dans le cadre de la campagne pour les élections présidentielles et législatives de 2017

La Ville de Montpellier, soucieuse de soutenir l'expression démocratique et multipartite à l'occasion de la campagne des élections présidentielles et législatives de 2017, propose de mettre à disposition, dans le cadre de la campagne, des salles aux candidats et/ ou aux partis politiques en faisant la demande.

L'article L 2144-3 du CGCT prévoit que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

En matière de mise à disposition du domaine public, le CG3P prévoit que le principe est que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (article L 2125-1), sauf dans le cas de mises à disposition consenties à des associations à but non lucratif. Cette disposition ne peut s'appliquer aux partis politiques, au financement desquelles les personnes morales ne peuvent contribuer, en fixant notamment des tarifs inférieurs à ceux habituellement pratiqués.

A la différence de l'organisation des primaires, pour lesquelles un tarif spécial (incluant notamment le coût des heures supplémentaires réalisées par les agents de la Ville ainsi que la livraison du matériel nécessaire) avait dû être fixé par délibération n° 2016/258, la mise à disposition de salles pour la réunion des partis politiques ou des candidats dans le cadre de ces deux scrutins peut se baser sur les tarifs habituellement pratiqués par la Ville.

Les tarifs qui seront donc appliqués dans le cadre des réunions de campagne de l'ensemble des candidats et des partis politiques sont ceux décrits dans la délibération n°2016/500 concernant la mise à disposition de salles communales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la mise à disposition de salles dans le cadre des élections présidentielles et législatives de 2017,
- de dire que cette mise à disposition se fera conformément à la délibération n°2016/500 fixant pour l'année 2017 les tarifs communaux et notamment ceux relatifs à la mise à disposition des salles communales. |

Monsieur le Maire : Il est proposé de louer les salles aux tarifs que nous avons votés en Conseil municipal. Les Maisons pour tous ne sont pas des salles utilisables pour les réunions politiques. Nous avons voté en début de mandat cette délibération, valable pour tous.

Madame Audrey LLEDO : J'ai une question et une remarque. J'ai cherché cette délibération 2016-258 ; je ne l'ai pas trouvée. Je voudrais savoir si c'est normal, et vous demander de mettre sur le site de la Mairie ce dossier, par souci de transparence envers les Montpelliérains. J'ai eu beau chercher, je n'ai rien trouvé.

Monsieur le Maire : La délibération a été votée le 15 décembre 2016 ; elle explicite l'ensemble des tarifs.

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 2 (Audrey LLEDO avec la procuration de France JAMET)

Adopté à l'unanimité.

16. Mise à disposition de salles à titre gratuit à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela et à l'Espace Martin Luther King

Trois lieux gérés par la Direction Attractivité, Tourisme et Relations Internationales de la Ville sont destinés à promouvoir auprès des citoyens les cultures étrangères. En facilitant les activités du tissu associatif local, ces équipements dédiés à l'international participent à la vie culturelle de la cité :

- La Maison des Relations Internationales Nelson Mandela, lieu de prestige construit au siècle dernier, est une vitrine idéale de la politique internationale de la Ville qui permet notamment à la Direction Attractivité, Tourisme et Relations Internationales d'organiser en partenariat avec les associations et les acteurs locaux des manifestations dédiées à l'international pour le grand public,
- L'Espace Martin Luther King, quant à lui, est un lieu dédié à la solidarité internationale qui héberge à la fois des associations locataires mais aussi met à disposition des salles aux associations à caractère international ou de solidarité internationale de manière ponctuelle ou régulière,
- Le premier étage de l'Espace Jacques Premier d'Aragon, qui de la même manière, héberge des associations à caractère international.

La Ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels, de solidarité internationale en développant des projets en lien avec les jumelages existants. Ceci de façon directe par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux (conventions de mise à disposition, prêt de salles) à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela, à l'Espace Martin Luther King et au premier étage de l'Espace Jacques Premier d'Aragon.

La délibération du 15 décembre 2016 concernant les tarifs 2017 prévoit d'accorder la gratuité pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder également la gratuité de salles pour les associations partenaires permettant la programmation d'animation au sein de la Maison des Relations Internationales

Nelson Mandela et de l'Espace Martin Luther King en fonction d'un calendrier qui pourra éventuellement être complété en 2017, en fonction de nouvelles demandes :

- De manière ponctuelle, pour 3 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 2736 euros,

NOM DE L'ASSOCIATION	DATE	OBJET DE LA RESERVATION	LIEU	VALORISATION / AVANTAGE EN NATURE
Association Italia-Sport Insieme	16/01/2017	Soirée de charité pour la récolte de fonds au bénéfice des familles touchées par les tremblements de terre en Italie	Salle de réception Maison des Relations Internationales Nelson Mandela (MRI)	912 €
Association Accueil des Villes Françaises	20/01/2017	Conférence, présentation de l'écrivain de l'Aventure Mondiale, Joseph Kessel par Marc Alaux, écrivain explorateur	Salle de réception MRI	912 €
Regards sur le cinéma Algérien	31/01/2017	Soirée d'ouverture de la 11ème édition "Regards sur le cinéma algérien"	Salle de réception MRI	912 €
			TOTAL	2 736 €

- Pour l'année 2017 pour 15 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 41 149 euros.

N° association	Nom de l'association	Objet de l'association	Salle	Tarif municipal 2017	Nombre de réservation pour 2017	Total
----------------	----------------------	------------------------	-------	----------------------	---------------------------------	-------

Associations Locataires

1397	Maison de l'Europe	Promouvoir et faire fonctionner la Maison de l'Europe de Montpellier et développer un climat de paix et d'amitié entre tous les peuples d'Europe en créant des liens culturels amicaux entre les citoyens de ces pays	salle de réception Maison des Relations Internationales Nelson Mandela (MRI)	912 €	3	4 367 €
			salle de réception MRI (tarif à la quinzaine)	1 317 €	1	
			grande salle Espace Martin Luther King (MLK)	314 €	1	
400	Amitiés Russes	développer les relations amicales avec la Russie. Faire connaître	petite salle MLK	101 €	35	5 105 €

		la culture Russe aux Français. Développer l'apprentissage du Russe. Aider les russophones pour s'intégrer en France. Motiver les enfants pour apprendre le Russe à travers le théâtre.	grande salle MLK	314 €	5	
	Libres Penseurs	La libre pensée se réclame de la raison et de la science. Elle n'est pas un parti, elle est indépendante de tous les partis. Elle n'est pas une église, elle n'apporte aucun dogme.	grande salle MLK	314 €	2	628 €
548	Euro-Grèce France	Organisation de festivités et de rencontres culturelles ainsi que l'accueil des Grecs de passage. Enseignement du grec moderne enfants et adultes. Enseignement des danses et chants traditionnels grecs.	petite salle MLK	101 €	27	2 727 €
4816	I Dilettanti	Promouvoir et diffuser la langue et la culture italienne. Renforcer les liens entre tous ceux qui partagent la passion de la civilisation italienne, quelle que soit leur nationalité.	grande salle MLK	314 €	13	7 219 €
			petite salle MLK	101 €	13	
			salle de réception MRI	912 €	2	
1477	AGIR abcd	Organisation non gouvernementale reconnue d'utilité publique qui rassemble des retraités soucieux de mettre leurs compétences et savoir-faire à disposition des organismes qui en expriment le besoin, en France et à l'Etranger.	petite salle MLK	101 €	4	404 €
1555	American Women's Group	Permettre aux Américaines, résidentes à Montpellier, de s'adapter à la culture française.	grande salle MLK	314 €	4	1 256 €
			salle de réception MRI	912 €	1	912 €
6436	Italia a Due Passi	Promotion de la culture italienne	grande salle Espace Martin Luther King (MLK)	314 €	1	1 631 €
			salle de réception MRI (tarif à la quinzaine)	1 317 €	1	
1949	Théavida	Sensibiliser à la culture latino-américaine par des projets artistiques, socioculturels, évènementiels et pédagogiques	salle de réception MRI (tarif à la quinzaine)	1 317 €	1	1 317 €

**Associations
extérieures**

1396	Maison de Heidelberg	Promotion de la langue et de la culture allemandes : manifestations culturelles, cours d'allemand tous niveaux ; médiathèque germanophone, conseil mobilité, plateforme d'échanges dans le cadre du jumelage Montpellier-Heidelberg.	salle de réception MRI	912 €	7	7 701 €	
			salle de réception MRI (tarif à la quinzaine)	1 317 €	1		
130	FOAL (Friends of the anglophile Library)	Conservation et valorisation de la bibliothèque anglophone de Montpellier, promouvoir et élargir les activités et échanges culturels.	grande salle MLK	314 €	2	628 €	
1398	British Cultural Association	Donner aux anglophones des possibilités de se rencontrer et de participer à des activités sociales et culturelles centrées sur la culture britannique.	grande salle MLK	314 €	2	628 €	
	Institut Confucius	Diffusion et promotion de la culture et de la langue chinoise et de favoriser les échanges avec la Chine et plus particulièrement avec la Ville de Chengdu	salle de réception MRI	912 €	3	5 370 €	
			salle de réception MRI (tarif à la quinzaine)	1 317 €	2		
2259	Scan d'oc	Réunir les Scandinaves. Maintenir leurs traditions et leurs intérêts. Etablir le contact avec les jeunes Scandinaves et étudiants dans la région. Aider les Scandinaves à s'installer dans la région.	grande salle MLK	314 €	2	628 €	
3918	ATTAC	Produire et diffuser de l'information pour agir en commun afin de reconquérir les espaces perdus par la Démocratie au profit de la sphère financière. Se réapproprié ensemble l'avenir de notre monde.	grande salle MLK	314 €	2	628 €	
						TOTAL	41 149 €

Ces occupations à titre gratuit constituent toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre dans le compte des bénéficiaires, ainsi que dans le compte administratif de la Ville.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les tableaux ci-dessus décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 67

Contre :

Abstentions : 2 (Audrey LLEDO avec la procuration de France JAMET)

Ne prennent pas part au vote : 4 (Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Samira SALOMON et Jean-Marc DI RUGGIERO)

Adopté à l'unanimité.

17. Mise à disposition de salles à titre gratuit dans les Maisons pour tous

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Le Conseil Municipal du 29 Septembre 2015 a validé le projet des Maisons pour tous, qui implique aussi l'occupation du domaine public des salles dans les Maisons pour tous par ces associations.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la réalisation de projets dans un intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.

A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous et à la vie du quartier.

Pour cette saison 2016/2017, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 25 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 3940€

Les associations concernées sont :

MPT CAMUS : Comité de quartier Tastavin Lemasson 210€, Cofesc 220€, Musika 210€

MPT CHOPIN : En corps 55€

MPT CURIE : Din'amo 55€

MPT DUBOUT : Les amis du Domaine de Méric 55€

MPT ESCOUTAIRE : MMM Taekwondo 110€, Cité citoyenne 385€, Jasmin d'orient 220€, Comité de quartier Saint Martin 55€

MPT MERCOURI : Vaincre la mucoviscidose 110€, So Ladies 220€

MPT PAGNOL : Association Française pour l'enfance abandonnée 220€, Urban DeeJay School 110€, Jazz à tous les étages 220€

MPT SAND : Rire 55€

MPT VIAN : Comité de quartier les Aiguerelles la Rauze 110€

MPT VOLTAIRE : What the fest prod 110€, Animation création culture origami 110€, Italia due passi 165€

MPT COLUCCI : Kick boxing Val de Croze 165€

MPT LAGRANGE: Kaina 220€, Divers cité 220€, Urban DeeJay School 110€

MPT PARKS: Malbosc bouge 165€, Gestion immobilière et copropriété Syndic ACM 55€

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, tels que votés lors du Conseil municipal du 17 décembre 2015

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- d'approuver la signature des conventions avec ces associations selon le cadre défini dans le projet d'orientation des Maisons pour tous voté lors du Conseil municipal du 29 septembre 2015.
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 2 (Audrey LLEDO avec la procuration de France JAMET)

Adopté à l'unanimité.

18. Mise à disposition de salles municipales à titre réduit ou gratuit

La Ville de Montpellier met à disposition chaque année des salles municipales pour un grand nombre d'associations. Le Conseil municipal du 15 décembre 2016 a validé lors de sa séance une grille tarifaire pour la mise à disposition de celles-ci, et il lui appartient de se prononcer au cas par cas sur les aspects financiers liés à ces occupations.

La délibération du 15 décembre 2016 prévoit :

- La gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) et pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité.
- Un demi-tarif pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes.
- Un forfait de base pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la gratuité ou le tarif réduit pour les associations, structures ou demandeurs privés dans le cadre de la délibération du 15 décembre 2016 ou hors de ce cadre.

Cette occupation à titre gratuit ou à tarif réduit constitue toutefois une redevance en nature, qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes du bénéficiaire que dans le budget de la Ville.

A cet effet, le tableau ci-après indique le nom du demandeur, la salle, la date de mise à disposition et le montant valorisable de cette mise à disposition pour 65 structures, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 168 343,50€.

Dates	Salles	Organismes	Tarif de la salle	Tarif appliqué	Valorisation
10/01/2017	Salle Jules PAGEZY	ANR - HERAULT	1630	51	1579
10/01/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	INSET	450	30,5	419,5
13/01/2017	CENTRE RABELAIS	La Compagnie du Capitaine	17225	8612,5	8612,5
13/01/2017	SALON DU BELVEDERE	Chevaliers de la Gaule Montpellier Pêche	315	30,5	284,5
18 et 19/01/2017	Salle Jules PAGEZY	Association pour le Rassemblement des Citoyens, Entrepreneurs et Commerçants	3260	102	3158
20/01/2017	SALON DU BELVEDERE	AVF Montpellier (Accueil des Villes Françaises Montpellier)	315	30,5	284,5
6, 9, 10, 16, 17, 21, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30/01	CENTRE RABELAIS	Festival Chrétien du Cinéma	24710	11639,5	13070,5
21/01/2017	Salle de Grammont	Centre Equestre Municipal Montpellier Grammont	2040	51	1989
10/11/16; 19/12/16; 26/01/17; 24/03/17;	Salle Jules PAGEZY	Amicale des Retraités Municipaux	6520	204	6316
26/01 et 23/03/2017	Salle Guillaume de Nogaret	Les Amis du Monde Diplomatique	630	61	569
27/01/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	UFC Que Choisir	450	30,5	419,5
28/01/2017	Salle de Grammont	Association Familiale des Sourds Montpellier	2040	51	1989
01/02 et 08/03/2017	Salle Guillaume de Nogaret	Famille Santé Prévention	630	315	315
03/02/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Greenpeace France	450	30,5	419,5
04/02/2017	Salle Jules PAGEZY	Association Culturelle Sportive Vietnamienne	1630	0	1630
04/02/2017	Salle Guillaume de Nogaret	Tourisme et Culture de l'Hérault - La Poste et France Telecom	315	30,5	284,5
04/02/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Association Coeur Marianne	450	225	225
05/02/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	GIHP Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques LR	900	61	839
06/02 et 29/05/2017	SALLE PETRARQUE	Association des Officiers de Réserve de la Marine Nationale	1220	61	1159
07/02; 07/03; 25/04; 3/10; 14/11; 5/12/2017	Salle Jules PAGEZY	Comité des Fêtes de la Ville de Montpellier	9780	4890	4890
11/02/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Association des Béninois de Montpellier	450	30,5	419,5
11/02/2017	Salle Guillaume de Nogaret	VIATGE	315	30,5	284,5
12/02/2017	Salle de Grammont	FNATH Accidentés de la Vie Section Montpellier	3000	102	2898
12/02; 26/03; 24/09; 8/10; 17/12/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Casa de Espana	4500	305	4195
15 et 16/12/2016 du 13/02 au 31/03/2017 (du lundi au vend)	SALON DU BELVEDERE	Université du Tiers Temps	11655	1128,5	10526,5

du 17 au 20/02/2017	CENTRE RABELAIS	C'Est Rare Film	7275	3637,5	3637,5
18/02/2017	Salle Jules PAGEZY	Association des Etudiants vietnamiens à Montpellier	1630	0	1630
19/02/2017	Salle Guillaume de Nogaret	Maison des Tiers Mondes Solidarité Internationale	610	0	610
du 20 au 02/2017 (du lundi au vendredi)	Salle Jules PAGEZY	différents comme tout le monde	16300	0	16300
21/02/2017	Salle Guillaume de Nogaret	Association des Paralysés de France	315	30,5	284,5
22/02/2017	Salle Guillaume de Nogaret	Les Amis du Monde Diplomatique	315	30,5	284,5
24/02/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Agence Locale de l'Energie	450	30,5	419,5
25 et 26/02/2017	Salle Guillaume de Nogaret	Secours Populaire Français Montpellier	925	0	925
27/02/2017	SALLE DES RENCONTRES	Association Un maillot pour la vie	3260	0	3260
28/02; 07/03; 13/03; 14/03; 28/03/2017	CENTRE RABELAIS	Festival Jeune Public 2017	7925	385	7540
04/03/2017	Salle Guillaume de Nogaret	Secours Populaire Français Montpellier	315	0	315
04 et 05/03/2017	SALLE DES RENCONTRES	AEPAPE 34	5750	102	5398
10, 11 et 12/03/2017	Salle Jules PAGEZY	Association Philatélique Montpelliéraine	5260	204	5056
10/03/2017	Salle Guillaume de Nogaret	Collectif Montpelliérain de Solidarité avec le Peuple Grec	315	30,5	284,5
11/03/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Association des Membres de l'Ordre des palmes Académiques	450	30,5	419,5
11/03/2017	Salle Guillaume de Nogaret	Francophonissimo	315	30,5	284,5
13/03; 15/05; 11/09; 13/11; 11/12/2017	CENTRE RABELAIS	KINO MONTELLIER	7925	385	7540
16 et 17/03/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	INSET	900	61	839
16/03/2017	Salle Guillaume de Nogaret	La Comédie des Neurones	315	30,5	284,5
17, 18 et 19/03/2017	Salle Jules PAGEZY	Manoir du Crime	5260	1866	3394
17/03/2017	CENTRE RABELAIS	UNAFAM 34	1325	51	1274
18/03/2017	Salle de Grammont	Association Chemin des Cimes	2040	51	1989
19/03/2017	Salle de Grammont	Assemblée Spirituelle des Baha'is de Montpellier	3000	102	2898
20/03/2017	CENTRE RABELAIS	Francophonissimo	1325	51	1274
21/03; 11/04; 12/10/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Agence Locale de l'Energie	1350	91,5	1258,5
23/03/2017	SALLE DES RENCONTRES	CHU	3260	0	3260
24 et 25/03/2017	CENTRE RABELAIS	Club Villandry	2650	102	2548
24/03/2017	Salle Guillaume de Nogaret	Association Humanitaire de Montpellier	315	0	315
24/03/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Montpellier Cuba Solidarité	450	30,5	419,5
25/03/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	La Garriga Lengadociana	450	30,5	419,5
25/03/2017	Salle de Grammont	Club sportif des sourds	2040	51	1989
25 et 26/03/2017	SALLE DES RENCONTRES	Association Euro Grèce France	6750	153	6597
26/03/2017	Salle Guillaume de Nogaret	Montpellier Scrabble	610	102	508
26/03/2017	Salle Jules PAGEZY	asso des aveyronnais	2000	102	1898

27/03/2017	Salle Jules PAGEZY	ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS	1630	51	1579
28/03; 13/06; 12/09; 12/12/2017	SALLE DES RENCONTRES	Etablissement Français du Sang	11 000	0	11000
28/03/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	INSET	450	30,5	419,5
29/03/2017	Salle Guillaume de Nogaret	AGSMR	315	157,5	157,5
31/03/2017	Salle Guillaume de Nogaret	Tribunal de Grande Instance	315	30,5	284,5
31/03 et 1/04/2017	CENTRE RABELAIS	La Maison des Adolescents de Montpellier	2650	102	2548
			204 590	36246,50	168 343,50

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le tableau précisant les structures bénéficiaires de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit ou à tarif réduit ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 49

Contre :

Ne prennent pas part au vote : 12 (Christophe COUR, Titina DASYLVA, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Abdi EL KANDOUSSI (avec la procuration de Caroline NAVARRE), Vincent HALUSKA, Nicole LIZA, Jérémie MALEK, Véronique PEREZ (avec la procuration de Véronique DEMON), et Annie YAGUE)

Abstentions : 2 (Audrey LLEDO avec la procuration de France JAMET)

Adopté à l'unanimité.

19. TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE L'EGLISE SAINT-ROCH

Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux

Dans le cadre de la gestion active du patrimoine et en vue du 150^{ème} anniversaire du Sanctuaire de l'église Saint-Roch qui aura lieu à l'été 2017, la Ville souhaite procéder à des travaux de restauration de la nef centrale de l'édifice ainsi qu'à la révision de sa couverture en ardoise.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable de travaux.

Le montant total des travaux s'élève à 200 000 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les travaux de restauration de la nef centrale et de la révision de la couverture du bâtiment susmentionné ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer et déposer la déclaration préalable de travaux auprès des services compétents ;
- d'autoriser l'imputation des dépenses sur le budget 2017, chapitre 900 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 63

Contre :
Abstentions :
Adopté à l'unanimité.

20. Convention générale de groupement de commandes relatif aux équipements et prestations informatiques entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale

La volonté de rationaliser les achats, et surtout de pouvoir réaliser des économies d'échelle enjoignent les collectivités, dans la mesure du possible de se regrouper dans le cadre de groupements de commandes. Dans cette perspective permanente de recherche de sources d'économie, le droit des marchés publics permet le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats performants sur divers secteurs de l'économie.

Le souhait pour la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier se traduit par la volonté de mettre en œuvre un groupement de commandes dans le cadre de la passation de marchés informatiques.

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes publiques sur le fondement de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus précisément de son article 28 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vue de la passation des marchés informatiques concernant l'acquisition d'ordinateurs, de périphériques, de serveurs, et de logiciels, les prestations d'installation, de conseil, de support et d'audit ainsi que les développements de solutions.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. Chaque collectivité sera en charge de la bonne exécution des marchés pour ce qui la concerne.

Durant cette période, chaque entité sera libre de lancer des consultations de façon autonome, hors groupement de commandes, pour des besoins spécifiques.

La convention prend effet à la date de signature par les parties et est conclue pour une durée de quatre ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer la convention de groupement de commandes et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 61
Contre :
Abstentions : 2 (Audrey LLEDO avec la procuration de France JAMET)
Adopté à l'unanimité.

21. Avenant n°1 à la convention conclue entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Montpellier en date du 17 juillet 2015 relative au raccordement de sirènes étatiques au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Dans le cadre du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008, le gouvernement a décidé de doter les autorités de l'Etat ainsi que les communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant" constitué de sirènes.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP), qui repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces dont les sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Par convention en date du 17 juillet 2015, plusieurs sirènes, propriété de l'Etat, ont été installées sur trois bâtiments propriété de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le présent avenant porte sur l'ajout au système existant d'alerte et d'information des populations d'une sirène installée sur le château d'eau du Bois de Montmaur, propriété de Montpellier Méditerranée Métropole, situé 390 chemin du réservoir de Montmaur et dont la gestion est assurée depuis le 1^{er} janvier 2016 par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole par voie d'affectation.

Toutes les conditions et obligations figurant dans la convention conclue le 17 juillet 2015 entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Montpellier, relative au raccordement de sirènes étatiques au système d'alerte et d'information des populations (SAIP), demeurent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention conclue le 17 juillet 2015 entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Montpellier, portant sur l'ajout d'une nouvelle sirène étatique installée sur le château d'eau du Bois de Montmaur, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 63

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

22. Délibération modificative de la délibération n° 2016/458 relative à des conventions pour la fourniture de services de communications fixes et mobiles entre la Ville et l'Union Générale des Acheteurs Publics (UGAP)

Lors du Conseil Municipal du lundi 28 novembre 2016, une délibération a été portée au vote, relative à des conventions pour la fourniture de services de communications fixes et mobiles entre la Ville et l'Union Générale des Acheteurs Publics (UGAP).

Une erreur matérielle a conduit à inscrire un montant incorrect pour les droits d'entrée : leur montant est de 6256 € HT, comme indiqué dans la convention qui était jointe, et non de 6042 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'accepter la modification de la délibération n° 2016/458 en remplaçant "d'un montant de 6042 € HT" par "d'un montant de 6256 € HT".
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces conventions.

Pour : 61

Contre : 2 (Audrey LLEDO avec la procuration de France JAMET)

Abstentions :

Adopté à la majorité.

23. Fixation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) Année 2016

Par lettre du 15 décembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Hérault a informé la Ville de Montpellier que, conformément aux articles R.212-9 et R.235-11 du code de l'éducation, il envisageait de reconduire le montant de l'indemnité des instituteurs pour l'année 2016.

Son montant sera arrêté après avis des Conseils Municipaux, puis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, en tenant compte du taux de progression de la dotation spéciale instituteurs (DSI) versée aux communes pour chaque instituteur logé, ou au Centre Nationale de la Fonction publique territoriale (CNFPT) pour chaque instituteur indemnisé.

Les montants proposés pour l'année 2016 sont identiques à ceux de 2015 soit :

- 2246 € par an pour un instituteur célibataire, veuf ou divorcé sans enfant ;
- 2808 € par an pour un instituteur marié, ou pacsé, avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge.

Monsieur le Préfet rappelle que l'Indemnité Représentative de Logement (IRL), due aux instituteurs non logés, est versée par le Centre national de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T) au nom de la commune et sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette affaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de l'Hérault de reconduire comme sus indiquée l'indemnité représentative de logement versée, par le CNFPT, aux instituteurs non logés pour l'année 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame Isabelle MARSALA : Un mot sur ce dossier : la ville a l'obligation de loger les instituteurs, mais pas les professeurs des écoles. Aujourd'hui, il y a dans les écoles 63 logements de fonction. 38 sont encore occupés, et 25 sont vacants. Au fur et à mesure qu'ils se libèrent, nous gardons les logements afin de réaliser des extensions très souvent nécessaires.

Pour : 63

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

24. Attributions de subventions - Exercice 2017

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

○ Dans le cadre de la thématique **COMMEMORATIONS**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
1313	ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE	Projet	PRIX DU CIVISME ET ÉDUCATION CITOYENNE	200 €
4845	SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE MONTPELLIER	Projet	PEINTURE DES MONUMENTS ET TOMBES	700 €
TOTAL				900 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21363, nature 6574, chapitre 920

○ Dans le cadre de la thématique **SANTE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
132	AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DES HOPITAUX DE MONTPELLIER	Fonctionnement		700 €
164	AMICALE LANGUEDOC ROUSSILLON DES INSUFFISANTS RESPIRATOIRES	Fonctionnement		600 €
1739	COMITE DU LANGUEDOC ROUSSILLON CONTRE LES MALADIES RESPIRATOIRES	Projet	SANS TABAC JE RECUP'AIR	400 €
1763	SOS RETINITE FRANCE	Fonctionnement		1 300 €
1945	PHARMACIE HUMANITAIRE INTERNATIONALE HERAULT	Fonctionnement		3 000 €
2577	FRANCE PARKINSON 34	Projet	"VOIX ET GIBSON"	500 €
3527	GROUPE DES APHASIQUES DE MONTPELLIER ET DE L'HERAULT	Fonctionnement		300 €
4242	MEDECINS DU MONDE	Fonctionnement		800 €
5124	HOMEOPATHIE POUR TOUS	Fonctionnement		200 €
5514	SOUTIEN LAIT	Fonctionnement		200 €
6594	LA COMEDIE DES NEURONES	Projet	LA COMÉDIE DES NEURONES	400 €
TOTAL				8 400 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, nature 6574, chapitre 925

○ Dans le cadre de la thématique **REUSSITE EDUCATIVE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
	COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE ANTIGONE	Projet	JOURNAL DE CYCLE 3	1 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922

○ Dans le cadre de la thématique **URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE / ECOMOBILITE**:

Code	Structure	Type	Montant
3366	VELOCITE LANGUEDOC	Fonctionnement	700 €
4534	LE VIEUX BICLOU	Fonctionnement	4 000 €
TOTAL			4 700 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 16191, nature 6574, chapitre 928

- Dans le cadre de la thématique **JEUNESSE & SPORTS**:

- BOURSE ANIMATION JEUNES

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
	SPORT'N'PICS	Projet	MONTPELLIER, TERRE DE CHAMPIONNES	2 985 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1937, nature 6574, chapitre 924

- SPORTS

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
5886	FOOTBALL CLUB MONTPELLIER CEVENNES	Fonctionnement		1 700 €
	COMITE D'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE HANDBALL MASCULIN FRANCE 2017	Projet	CHAMPIONNAT DU MONDE DE HANDBALL	65 000 €
TOTAL				66 700 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 924

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 85 185 €;
- d'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 63

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

25. Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre des services communs entre la Ville et Montpellier Méditerranée Métropole, la Direction de la Communication et le service Presse de la Ville vont être transférés vers Montpellier Méditerranée Métropole.

Par conséquent, il est proposé la suppression de 29 postes au tableau des effectifs de la Ville, à compter du 1^{er} mars 2017, conformément à l'avis rendu lors du CT du 15 décembre 2016. Il est donc proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier :

I- Suppressions de postes : conformément au Comité Technique du 15 décembre 2016.

Filière Administrative :

Attaché principal : suppression de deux postes

Attaché : suppression de treize postes

Rédacteur principal de 1^{ère} classe : suppression d'un poste

Rédacteur principal de 2^{ème} classe : suppression d'un poste

Rédacteur : suppression d'un poste

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : suppression d'un poste

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : suppression de trois postes

Adjoint administratif : suppression de trois postes

Filière Technique :

Technicien principal de 2^{ème} classe : suppression d'un poste

Technicien : suppression d'un poste

Agent de maîtrise principal : suppression d'un poste

Agent de maîtrise : suppression d'un poste.

II – Ouverture de postes à des agents non titulaires :

Un poste de médecin à temps complet est vacant à compter du 1^{er} mars 2017 sur des fonctions de médecin de santé publique au sein du SCHS.

Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent contractuel par référence au cadre d'emplois des médecins Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IM 658.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications proposées au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier.

Monsieur Abdi EL KANDOUSI : Il vous est proposé la suppression de 29 postes au tableau des effectifs, pour les directions Communication et Presse, à compter du 1^{er} mars 2017, et conformément à l'avis rendu lors du CT du 15 décembre 2016. Cette suppression correspond au service commun mis en place entre la ville et la métropole. Vous avez la liste de l'ensemble des postes dans la délibération. Je vous indique que l'employeur de ces 29 agents devient Montpellier Méditerranée Métropole. Les dépenses mutualisées dans le cadre de chaque convention, qui couvriront les charges de personnels et frais assimilés, seront remboursées par la ville à Montpellier Méditerranée Métropole, seront une clé de répartition des dépenses à hauteur de 45 % pour la métropole, et de 55% pour la ville.

Le second point concerne l'ouverture d'un poste de médecin à temps complet, vacant au 1^{er} mars 2017, suite à un départ de la collectivité.

Monsieur le Maire : Merci.

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 2 (Audrey LLEDO avec la procuration de France JAMET)

Adopté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19h45.

Communication

**Article L 2122-22 et L 2122-23 du
 Code Général des Collectivités Territoriales :**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.

DECISION N°	SYNTHESE DE LA DECISION
2016/0475	Attribution du marché n° 6C0017 "Achat de lampes éco et fluo-compactes" à la société REXEL pour un montant total annuel estimé de 50 000€ HT. C'est un marché unique conclu pour une période d'exécution de un an à compter de sa notification. Ce marché peut être reconduit par période successive de un an, pour une durée d'exécution maximale de reconduction de 3 ans (2018 - 2019 - 2020).
2016/0479	Il s'agit d'approuver une convention de participation aux financements des équipements publics de la ZAC de la Restanque entre la Ville, SOMIMON (Marché gare) et SA3M pour l'extension de bâtiments d'activités Le montant total de cette convention s'élève à 95 400€.
2016/0480	Attribution du marché n° 6B0015 "Fourniture de gaz propane pour l'ossuaire du cimetière Saint-Lazare avec mise à disposition d'une citerne de stockage" à la société FINAGAZ pour un montant de 40 000 €H.T. pour une durée d'un an à compter de la notification reconductible 4 fois.
2016/0481	Attribution du marché n° 6B0143 "Enlèvement et traitement des fumiers du parc zoologique" attribué à la société Alliance Environnement Exploitation pour une durée de 1 an reconductible sur une durée maximale de 2 ans et pour un montant maximum annuel de 24 680 HT.
2016/0482	Attribution du marché accord cadre travaux forestier du Parc Zoologique de Lunaret (n°6D0025) groupement Philip Frere/Agri 2000 pour un montant maximum de 400 000 euros HT pour une période initiale de un an et d'un montant maximum de 300 000 euros HT pour la période de reconduction de un an. . Soit un montant maximum de 700 000 euros HT sur 2 ans.
2016/0483	Délégation du droit de préemption instauré sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à la SA3M pour lui permettre d'assurer le volet commercial de sa mission au titre de l'opération "Grand Cœur 2013 – 2020".
2017/0014	Attribution du marché n° 6C0011 « Nettoyage de la vitrerie et des bardages de l'Hôtel de Ville » à la société SUD VERTICAL sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum, avec un maximum de 40 000 € H.T. par an, pour une période initiale d'un an, qui peut être reconduite par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.
2017/0015	Désignation des membres du jury en vue du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Pape Carpentier.

2017/0016	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ YAMBA (SEELO SHOP).
2017/0017	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ VENTURI Vicente.
2017/0018	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats Référé expulsion avenue Raymond DUGRAND SC 104.
2017/0019	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ KOCIAK.
2017/0020	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL SEPM DU ROCKSTORE.
2017/0021	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Madame Laurence COLAS.
2017/0022	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SOPHY-MONTFORT.
2017/0023	Désignation des membres du jury en vue du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Pape Carpentier. Annule et remplace la Décision n° 2017/0015
2017/0024	Attribution du marché n° 6D00138170 « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie de sites dépendant de la Mairie de Montpellier », sans montant minimum ni montant maximum, à l'entreprise adaptée E.T.A.P.E pour le lot 8 « secteur Port-Marianne - Près d'Arènes ».
2017/0025	La Ville décide de signer une convention de mise à disposition temporaire du Stand de Tir Police 25 mètres couvert de Montmaur dans le cadre de l'habilitation au tir et de la formation de son personnel de Police Municipale, avec la Ville de Castelnau-Le-Lez, du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, pour un montant de 192.50 euros la séance de 3 heures pour 7 personnes, conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.
2017/0026	Renouvellement de la Cotisation à l'ordre des Architectes au titre de l'année 2017 pour les trois architectes de la Direction Architecture et Immobilier et pour un montant total de la cotisation de 2 100 €.
2017/0027	Renouvellement de l'adhésion à l'association Centre Ville en Mouvement 2017 pour un montant de 2000€ afin de bénéficier des services et du réseau de cette association.
2017/0028	Attribution du marché à procédure adaptée n° 6C0023 concernant l'accueil et la sécurité dans les bâtiments communaux de la Ville de Montpellier à la société Agence 34 Sécurité selon un accord cadre à bons de commande sur une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par période d'un an pour chaque reconduction. Le montant estimé pour la durée initiale est de 50 000 Euros H.T avec une estimation globale sur une durée totale de 4 ans de 200 000 Euros H.T.
2017/0029	Il est décidé la signature de 2 avenants à 2 lots du marché n° 3D0101 "Maintenance des équipements de sécurité incendie" ayant pour objet la cession des contrats de SPIE SUD-OUEST à SPIE FACILITIES.
2017/0030	La Ville de Montpellier décide de renouveler son adhésion à l'association AMO Languedoc-Roussillon pour un montant de 800 € pour l'exercice 2017.

2017/0031	Attribution du marché n° 2993-S17-01 "Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du programme 2017 des travaux de mise en accessibilité de 14 ERP de la Ville de Montpellier" à l'entreprise ASCAUDIT MOBILITE pour un montant de 86 125 € HT et une durée de 11 mois à compter de la notification du marché.
2017/0032	Attribution du marché n° 6B0163 "Mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage relative à la réhabilitation de l'unité centrale de production de la Cuisine Centrale" pour une durée de 30 mois à compter de la notification, sous la forme d'un marché à tranches avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles, à la société ARTELIA pour un montant de 89 755 euros HT.
2017/0033	La Ville adhère à des organismes nationaux par le versement de cotisations. Il est proposé de reconduire la cotisation à l'Association des maires de France et à l'Association des maires de l'Hérault pour l'exercice 2017 pour un montant de 43 799,90 €.
2017/0034	Marché n° 4B0035 : avenant au lot n° 1 « Contrôles techniques périodiques des véhicules » pour transfert de raison sociale, aucune modification des conditions du marché initial.
2017/0035	Pour assurer le bon fonctionnement de la régie du service Presto, il convient de mettre à disposition du régisseur un fond de caisse.
2017/0036	Il convient, pour un meilleur fonctionnement de la régie de la Panacée, de mettre à disposition du régisseur un fond de caisse.
2017/0037	Attribution du marché n° 6B0168 "Marché de réparation et maintenance du matériel horticole et agricole" à l'entreprise LMS (Languedoc Matériel Service) pour un montant minimum de 5.000 € et maximum de 27.000 € (lot n°1 -matériel du Parc de Lunaret) et un minimum de 10.000 € et un maximum de 53.000 € (lot n°2 -matériel du service Jardins et Espaces Naturels) hors taxe annuel pour une durée d'un an non renouvelable à compter de la notification du marché.
2017/0038	Dans le cadre de l'habilitation au tir et de la formation de son personnel de Sûreté Ferroviaire, la Ville décide de signer une convention de mise à disposition temporaire du Stand de Tir Police 25 mètres couvert de Montmaur avec la SNCF - Sûreté Ferroviaire - SUGE Montpellier, du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, pour un montant de 192.50 euros la séance de 3 heures pour 7 personnes, conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.
2017/0039	Attribution du marché à procédure adaptée n° 6B0133 concernant des missions de prévention en milieux festifs sur l'espace public de la Ville de Montpellier à l'association CODES selon un accord cadre à bons de commande sans minimum et un maximum de 85 000,00 Euros H.T. sur une durée de 36 mois.
2017/0040	Résiliation du marché n°6B0151 (lots n°1 et 2) attribué à la société MSI-FAS "Achat de matériel imagerie médicale vétérinaire mobile".
2017/0041	Décision modificative à la décision n°2016/478 "Marché de mission d'accompagnement pour la mise en œuvre du plan de gestion forestier du parc zoologique n° 6 B 0141". La précédente décision attribuait par erreur le marché à la société ALCINA alors qu'il s'agissait du groupement ALCINA/ ESKIS.
2017/0042	Attribution du marché n°6A2968 "formation au permis de conduire de catégorie B, pour les jeunes montpelliérains de 18 à 29 ans" à l'Auto-école de la Comédie pour un montant de 15 000€ TTC.
2017/0043	Il est décidé la signature de 2 avenants aux 2 lots du marché n° 3D0101 "Maintenance des équipements de sécurité incendie" ayant pour objet la cession des contrats de SPIE SUD-OUEST à SPIE FACILITIES.

2017/0044	Au regard de l'évolution de l'activité de la régie de la direction du Protocole, il convient d'une part, d'ajuster le montant de l'avance et, d'autre part, d'actualiser l'adresse.
2017/0045	Attribution du marché n° 6D0041 « Construction du Groupe Scolaire Malbosc / Croix de Lavit - Lot 1 : Terrassement / Soutènement ». Ce marché comporte 1 tranche ferme (3 mois)/1 tranche optionnelle (2 semaines). Le marché est attribué au groupement BUESA / COFFEX, ayant pour mandataire BUESA, pour un montant de 747 001,25 € HT, répartis comme suit (en € H.T.) : Tranche ferme 715 654,25-Tranche optionnelle 31 347,00-Total 747 001,25.
2017/0046	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ FERRIE-STAMM Olivia (RS).
2017/0047	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ JOUSSELIN Marc.
2017/0048	Financement des investissements prévus au budget par un emprunt de 2 M€ auprès du Crédit Coopératif, selon l'analyse des propositions bancaires reçues suite à l'appel d'offres lancé le 29 septembre 2016.
2017/0049	La régie d'avances de la Direction des Systèmes d' Informations ne connaît aucune activité depuis plusieurs années, il convient donc de la clôturer.
2017/0050	La Ville de Montpellier décide de céder et de réformer des véhicules, des matériels électroménagers et des matériels informatiques.
2017/0051	Il s'agit de renouveler l'adhésion à France urbaine au titre de l'exercice 2017 par le versement d'une cotisation d'un montant de 35 887,02 € TTC.
2017/0052	Cotisation au Réseau Français des Villes Santé pour l'année 2017 pour un montant de 1233€.
2017/0054	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ VENTURI (APPEL).
2017/0055	Il s'agit de renouveler l'adhésion à l'AVUF au titre de l'exercice 2017 pour un montant de 1500 €.
2017/0056	Renouvellement de l'adhésion à l'association Elus Locaux Contre le Sida pour un montant annuel de 500€.
2017/0057	Attribution du marché n° 6B0128 "Lutte anti-vectorielle sur le domaine public de la Ville ainsi que dans les bâtiments communaux" pour une période d'une année, à compter du 01 mars 2017, à l'entreprise « Antigone Service » pour un montant minimal de 40 000 euros HT et un montant maximal de 90 000 euros HT.
2017/0058	Il convient de signer un avenant n° 1 au mandat de gestion technique de l'ancienne Mairie A et de sa salle polyvalente conclu avec la SA3M, ainsi, il appartiendra au mandataire et non au mandant de souscrire tous les contrats d'assurance relatif au mandat.

2017/0059	Attribution du marché n° 6D0034 « Construction du Groupe Scolaire Germaine Richier » par lot aux entreprises suivantes : lot 1 "Gros œuvre" à BERTHOULY Construction pour un montant de 1 910 000 €HT, lot 2 "Étanchéité" à SOPREMA pour un montant de 415 726,28€ HT, lot 3 "Isolation thermique par l'extérieur- Bardage" à SCOP CABROL pour un montant de 550 309,16 € HT, lot 4 "Menuiseries extérieures - Occultations" à ALLIAGE pour un montant de 599 912 € HT, lot 5 " Métallerie" à TECHNIFER pour un montant de 423 900 € HT, lot 6 "Cloisons - Doublage - Faux Plafonds" à SARL SODAC pour un montant de 214 549,40 € HT, lot 7 "Menuiseries intérieures" à LACLAU ETS pour un montant 574 453 € HT, lot 8 "Revêtements de sols - Faiences" à SARL CANTANTE pour un montant de 223 910,50 € HT, lot 9 " Peinture" à LANGUEDOC CHANTIER pour un montant de 88 453,51 € HT, lot 10 "Électricité - Courants forts et faibles" à ENERGYS pour un montant de 407 432,72 € HT, lot 11 "Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire" à ROGER RENARD ENTREPRISE pour un montant de 427 802.38 € HT, lot 12 "Ascenseur" à CFA Division de NSA pour un montant de 24 500€ HT, lot 14 "Terrassement - V.R.D" à SAS COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 257 755,15 € HT, lot 15 " Équipements sportifs" à SPORTFRANCE pour un montant de 4 900 € HT, lot 16 " Espaces verts" à SARL PPJ pour un montant de 15 275,44€ HT.
2017/0060	Convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs à Oxfam France le 19 février 2017.
2017/0061	Attribution de l'accord cadre à bons de commandes n° 7B0004 sans minimum et avec un maximum de 20 000,00 Euros H.T. concernant l'assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public pour la fourrière automobile à la société Collectivités Conseils sise 75014 Paris sur une durée de 10 mois.
2017/0062	Cotisations à des organismes nationaux, année 2017, pour la thématique Sécurité Ville de Montpellier pour un montant total de 6200€.
2017/0063	Attribution du marché n° 56D0028 "Installation et maintenance de réseaux d'arrosage et d'équipements hydrauliques sur divers espaces verts de la Ville et de la Métropole" aux entreprises suivantes pour une durée de 1 an reconductible 3 fois : lot n°1 "installation et maintenance de réseaux d'arrosage sur les secteurs Nord, Ouest et Centre l'entreprise " attribué à Pousse Clanet pour un montant de 120 000 € HT, lot n°2 "Installation et maintenance de réseaux d'arrosage sur les secteurs Sud et Est l'entreprise " attribué à Pousse Clanet " pour un montant de 120 000 € HT, lot n°3 "Entretien d'équipements hydrauliques l'entreprise DMD pour un montant de 100 000 €HT" et lot n°4 "Maintenance et installation de systèmes d'irrigation du Centre horticole de Grammont" à Somair -Gervat -Hydralians pour un montant de 50000 €HT.
2017/0064	Renouvellement d'adhésion à des organismes nationaux pour le paiement des cotisations de l'année 2017 : ICLEI Conseil International pour les Initiatives Environnementales locales pour un montant de 2250€, Plante et Cité pour un montant de 3 090€, ANEV Association Nationales des Elus du Vin pour un montant de 800€, CNVVF Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 1100€ et Agropolis International pour un montant de 20000€.